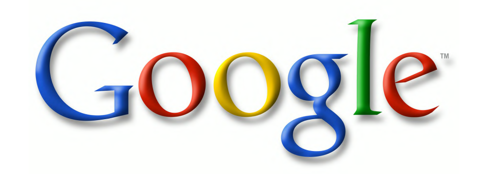
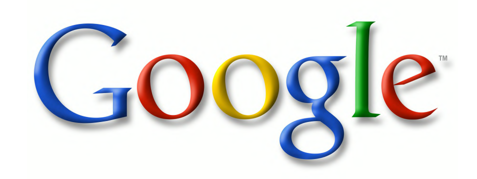
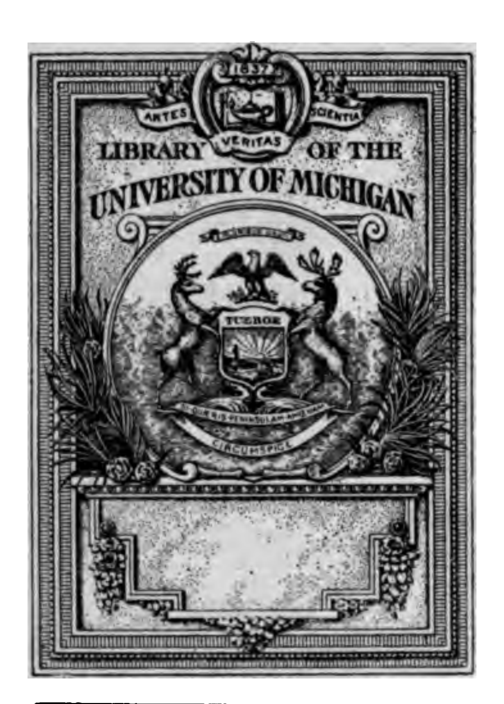





B 992,985


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MANUSCRIT LIII

DE

STOCKHOLM

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

CENT EXEMPLAIRES



Epitaphe dudit Villon

Freres humains qui apres noꝰ viuez
Nayez les cueurs contre noꝰ endurcis
Car se pitie de noꝰ pouurez auez
Dieu en aura plustost de vous mercis
Vous nous voiez cy ataches cinq six
Quãt de la char q̃ trop auõs nourrie
Elle est pieca deuouree et pourrie
et noꝰ les os deuenõs cẽdres a pouldre
De nostre mal personne ne sen rie
Mais pries dieu que tous nous vueil
le absouldre g iii

Fac-Simile de l'édition de P. Levet, 1489.

LE PETIT

ET

LE GRANT TESTAMENT

DE FRANÇOIS VILLON

LES CINQ BALLADES EN JARGON

ET DES POÉSIES DU CERCLE DE VILLON, ETC.

Reproduction fac-simile du manuscrit de Stockholm

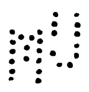
AVEC UNE INTRODUCTION DE

MARCEL SCHWOB



PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1905



Mesdames, Messieurs,

Avant de commencer la leçon d'aujourd'hui [1], je veux vous faire part d'une nouvelle qui intéressera sûrement ceux d'entre vous qui sont « Villonistes » au sens où il y a des « Moliéristes » et des « Rabelaisiens ».

La direction de la Bibliothèque Royale de Stockholm a bien voulu mettre à ma disposition, renouvelant ainsi la libéralité prodiguée jadis à MM. Longnon et Bijvanck, le n° LIII du fonds français, le fameux « Ms. de Stockholm ». Permettez-moi d'attirer en quelques mots votre attention sur l'intérêt de ce manuscrit et de vous en exposer sommairement l'histoire.

Le ms. LIII du fonds français de Stockholm est un petit in-4°, de 272 feuillets de papier, dans sa reliure originale de vieux vélin. Sur le plat

1. Cette préface est le développement des leçons des 9 et 16 février 1905, professées à l'*École des hautes études sociales*, par Marcel Schwob.
Les notes prises par nous à ces deux leçons ont été complétées sur ses notes propres et à l'aide des documents qu'il avait rassemblés. [P. C.]

de la couverture on lit, d'une écriture de l'extrême fin du xve siècle, dont l'encre est presque effacée : LIVRE DE PLUSIEURS CHOSES. Au dos, une étiquette porte LIII. BALLADES ET POEMES EN VERS ; en bas, une étiquette avec le chiffre 13. Au verso de la couverture : *Kong. Bibliotheket i Stockholm.* Le vélin a des piqûres de vers.

Les deux feuillets de garde se composent d'un feuillet de parchemin plié en deux et rogné profondément, troué de piqûres ; la face intérieure (recto) est occupée par un mémoire du xve siècle, présenté à un juge par un demandeur contre un certain Antoine..... et sa femme (il s'agit de vignes labourées et les défendeurs sont vignerons) ; le premier feuillet (verso du parchemin) porte, d'une écriture du xixe siècle, *Stephens n° LIII*[1].

Les feuillets 63, 64, 65, 66 *manquent. Les feuillets* 114, 123, 141, 152, 153, 157, 214 *sont doubles* (1873).

BALLADES & POEMES DIVERS

Le verso du premier feuillet de garde et le verso du deuxième, occupés par l'acte susdit, portent la mention

1. Cf. *Förteckning ofver de Fornämsta Brittiska och Fransyska Handskrifterna, uti Kongl. Bibliotheket i Stockholm* af George Stephens, esq. *Stockholm 1847, in-8°.*

in-4° et plusieurs griffonnages des xve et xvie siècles. *Jouuengnes, Compiegne, Pierre Tassart dem*[*ourant*] (répété deux fois) *Et puis ma mere me dit s'est desert.*

Le verso du deuxième feuillet de garde porte une table des matières de l'écriture du président Fauchet :

On lit à droite de la colonne formée par cette table du président Fauchet : *Paris sans par et le tiers homme. Le nom de m'amye je vous*...

Ballades
Collenet maistre es ars...
conseiller Me...
Pierre Tassart...
Quentin du Sacq.

Au fo 1 ro commence le corps du manuscrit avec le vers :

En grans vallées obscures et sulphureuses.

Ce manuscrit, par les caractères de ses écritures, ne peut être postérieur au dernier quart du xve siècle [1].

1. Les allusions historiques des ballades de la première partie de la collection, qui renferme les deux Testaments de Villon et s'arrête au fo 73, sont antérieures à l'année 1470. *Spécimen d'un essai critique sur les œuvres de François Villon*, par W. G. C. Bjvank, Leyde, 1882, p. 50-51.

Les ballades en jargon sont de la même main que le corps du texte et il ne saurait y avoir eu supercherie[1]. Enfin, ce manuscrit a appartenu à divers personnages vivant à Compiègne à la fin du xve siècle et au début du xvie[2].

Ce manuscrit qui se trouvait encore dans la région de Compiègne dans le premier tiers du xvie siècle[3]

1. Une simple collation des pièces du ms. de Stockholm avec l'édition donnée par Auguste Vitu, *Le jargon du XVe siècle*, Paris, 1884, suffit à montrer que ce travail peut être considéré comme non avenu du point de vue de la science : il en est de même du travail de M. Schöne, *Le jargon et Jobelin de François Villon*, Paris, 1884, simple recueil de mots.

2. On relève sur les marges, les noms d'A. de Hainaut, de Pierre Tassart, Nicolas Coustellier m^e es arts, de Quentin du Sacq, Anthoine et Nicolas ses frères, et il est question de Jehan de Jouengnes, écuyer, contrôleur et receveur de Compiègne.

Voici les renseignements que nous avons pu réunir sur ces personnages. Un Andrieu de Hainaut était en 1449 contrôleur du grenier à sel de Compiègne (*Archives communales de Compiègne*, CC 18, f° 133 r°). Un compte de la recette municipale lui était rendu en 1459 (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f° 193 r°) ; en 1500, Nicolas de Hainaut et Jean de Jouengnes approuvaient encore un compte de la municipalité de Compiègne (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f° 196 r°) ; en 1510 nous les retrouvons dans cette même fonction (*Collection de Picardie*, t. XX bis, f° 197 r°). [P. C.]

3. Au f° 67 r°, on lit en effet de la main de Quentin du Sacq, le récit de la rixe suivante en 1530 :

Ce fuet par ung dimenche que Pierre Tassart tirra une espée pour bastre Quentin du Sacq et on ne la feist remestre pour poeur qu'el ne fut enrougnée de la peluie qu'il faisoit ledit dimenche des Advent de Noel MV^c et trente. Je remis ladicte espée de poeur que je ne fust batu moy mesmes audit lieu que je l'avoie tirée dedens la boetelerie de Jehan de Jouuenges, alors receveur de Compiengne, demourant devant St Jacques dudit Compiegne,

tomba ensuite entre les mains de Claude Fauchet, né le 3 juillet 1530 et qui mourut à Paris à la fin de 1601.

Claude Fauchet, président de la Cour des Monnaies, était un esprit curieux; il sut former une célèbre bibliothèque, émule de Dupuy, de Pithou, de Scaliger, et de de Thou. Il publiait en 1579 les *Antiquitez gauloises et françoises* et, en 1581, son *Recveil de l'origine de la langue et poesie françoise, ryme et romans. Plus les noms et sommaire des oeuvres de CXXVII poetes francois viuans auant l'an M. CCC.* Ses œuvres complètes furent réunies en 1610[1].

Ce manuscrit passa du président Fauchet chez Paul Pétau. On sait que la reine Christine, lors de son voyage en France en 1650, acquit les manuscrits de Fauchet qui se trouvaient dans la biblio-

Au bas du f° 260 v°, d'une écriture également du XVI[e] siècle, on lit :

Rayson par tout
Partout rayson
Tout par Raison

Se voles scavoyr qui a fait ses beaulx ditiers se a esté Collenet Coustellier, serviteur de noble homme Jehan de Jouuengnes, controleur de Compiengne sur Oyse.

1. *Œuvres revües et corrigées en cette dernière édition, supplées et augmentées sur la copie, memoires et papiers de l'auteur de plusieurs passages et additions en divers endroits.* Paris, David Le Clerc, 1610, in-4°. — Sur Claude Fauchet et sa bibliothèque, cf. une notice de Simonnet dans la *Revue historique du Droit français* (1863), IX, p. 425-470 et Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, t. II, p. 363-364.

thèque de Pétau[1]. Morte à Rome le 19 avril 1689, à l'âge de soixante-trois ans, la reine Christine léguait au Pape tous ses manuscrits qui forment aujourd'hui un fonds spécial au Vatican[2]. Notre manuscrit était demeuré à Stockholm.

Ce manuscrit, dont l'étude eût été si précieuse pour l'établissement du texte de Villon et pour son commentaire, commença par jeter dans la circulation une erreur très singulière.

En 1599, le président Fauchet écrivait : « Maistre François *Corbueil* fut surnommé *Vuillon* poür les tromperies qu'il fit en sa vie, l'épitaphe duquel j'ay dans un mes livres escrit à la main qui dit :

Je suis Francoys, dont ce me poise,
Nommé Corbueil en mon surnom
Natif d'*Auvers* empres Pontoise,
Et du commun nommé Vuillon.

1. Alexandre Pétau continua à enrichir la bibliothèque de Paul Pétau, mort le 17 septembre 1614. Mais Alexandre se dégoûta de la collection qui lui faisait tant d'honneur. Il se laissa séduire par l'or de Christine, à laquelle il céda presque tous ses manuscrits, en 1650. La portion du cabinet d'Alexandre Pétau qui n'avait pas été acquise par Christine fut dispersée misérablement. Alexandre Pétau mourut en 1672. Le ms. lat. 18610 contient un *Catalogue des manuscrits et miniatures de M. Petau, conseiller à la grant Chambre du Parlement de Paris :* le Villon n'y figure pas. Cf. P. Paris, *Les manuscrits françois* IV, 51 et suiv., et L. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, I, 287 et suiv.

2. *Notices et extraits des Manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI[e] siècle*, par Ernest Langlois [*Notices et extraits des Manuscrits*, t. XXXIII (1899), 2[e] partie].

Or, une corde d'une toise,
Scaurait mon col que mon cul poise,
Se ne fut vn joly appel.
Le jeu ne me sembloit point bel. »

Pour des raisons de prosodie, le père Du Cerceau, dès 1723, et après lui l'abbé Goujet, Nicéron, Daunou et Campaux attaquaient l'authenticité du quatrain.

Fauchet avait, comme on pourra s'en convaincre, transcrit d'une manière très fautive le quatrain de son propre manuscrit, f° 67 r° :

Je suis François, dont il me poise
Nommé Corbeil [1] en mon seurnom
Natif d'*Auvars* emprez Pontoise
Et du commun nommé Villon.
Une corde de demye toise,
Ce ne feust ung joly appel,
Sceust bien mon col que mon cul poise.
Le jeu ne me sembloit point bel.

De plus, il n'avait pas vu que ce huitain n'était qu'un dérivé de l'épigramme en quatre vers, avec une seule variante importante de ce même manuscrit, f° 62 v° :

1. Hypothèse de M. Longnon, qui voit dans *nommé Corbeil* une déformation de *Montcorbier*, nom de Villon que l'on trouve dans une lettre de Chancellerie et dans les registres matricules de la Sorbonne (*Étude biographique sur François Villon d'après les documents inédits conservés aux archives nationales*. Paris, 1877, in-8°, p. 13). — Quoi qu'il en soit, le nom de Corbeil est demeuré à Villon dans la plupart des catalogues d'anciennes bibliothèques sur la foi de ce seul témoignage.

Je suis Francois dont il me poise
Natif d'*Ausoir* empres Pontoise
Et de la corde d'une toise
Saura mon col que mon cul poise.

Le scribe qui transcrivit le manuscrit de Stockholm, un peu après 1470, ne comprenait donc plus la plaisanterie du prototype qu'il avait sous les yeux :

Je suis Francois, dont ce me poise
Né de Paris empres Pontoise
Qui d'une corde d'une toise
Scaura mon col que mon cul poise [1].

Le huitain du f° 67 r° est évidemment dérivé du quatrain du f° 62 v°. Le manuscrit de Stockholm

1. Les éditions gothiques font précéder le quatrain du titre suivant : *Le rondeau que feist ledit Villon quand il fut iugié.* Marot ajoute *a mourir*. Les manuscrits ne donnent rien. — *Scaura mon col que mon cul poise* paraît d'ailleurs une expression traditionnelle puisqu'on la trouve déjà dans un fableau du XIIIe siècle. Cf. *Le dit Monniot de Fortune.* Bibl. nat. fr. 837, f° 248 r°.

Je dirai de Fortune
Encore ainz que m'en voise
Quant Fortune a à homme
Doné d'avoir grant poise
Se il s'en orguillist
Et maine fole noise
Bien tost porra sa goule
Savoir que son cul poise.

(Note manuscrite d'Ach. Jubinal : *Villon a pillé ceci.*)

nous prouve en outre que le huitain est l'œuvre d'un faussaire. Le quatrain est en effet rayé, et le huitain refait, d'une encre rousse, différente du corps du manuscrit; l'écriture est en outre postérieure. La preuve matérielle de cette refaçon peut ainsi se déduire de l'aspect même du manuscrit.

Pourquoi Villon dit-il au premier vers de son quatrain?

Je suis *Francoys* dont ce me poise.

Pourquoi, tout en plaisantant sur son prénom, est-il fâché d'être Français « né de Paris empres Pontoise » ? Ce vers ne saurait se justifier par la nécessité de la rime puisqu'il est le premier.

Cette plaisanterie est liée à un des épisodes les plus typiques de la vie de François Villon et dont le détail nous est connu par une lettre de rémission [1] du mois de novembre 1463.

Un soir, qui n'est pas daté, maître François Villon vint demander à souper à Robin Dogis, demeurant rue de la Parcheminerie, à l'enseigne du Chariot. Il y soupa avec d'autres convives, Hutin

1. Document découvert et publié par M. A. Longnon, *Œuvres complètes de François Villon publiées d'après les manuscrits et les plus anciennes éditions*. Paris, 1892, in-8, LXXXI-LXXXIII.

du Moustier et Roger Pichart. Le repas terminé, entre sept et huit heures, les quatre soupeurs quittèrent la demeure de Dogis pour se rendre chez Villon. En passant par la rue Saint-Jacques, dans laquelle était situé l'écritoire de François Ferrebouc, Pichart s'arrêta à la fenêtre, railliant les clercs et cracha dans la chambre. Les clercs de Ferrebouc sortirent de l'écritoire, la chandelle allumée; Hutin du Moustier fut pris par les clercs. François Ferrebouc intervint au bruit de cette rixe que termina un coup de dague, qui lui fut porté par Dogis. Les compagnons se séparèrent devant Saint-Benoît-le-Bétourné, sans donner suite au projet de passer la soirée chez Villon qui leur avait sans doute faussé compagnie. Robin Dogis, prisonnier à la Conciergerie, fut gracié au mois de novembre 1463, à l'occasion du séjour à Paris du duc de Savoie, beau-père du roi Louis XI.

La lettre de rémission pour Robin Dogis est immédiatement suivie [1] d'un pardon semblable accordé dans le même mois, à la requête du duc de Savoie, à Philippon Asse, marchand de toile, demeurant à Séez [2] en Normandie. Le registre du conseil de

1. *Arch. nat.* X²ᵃ 30, fº 294 vº.
2. Le texte de la rémission porte : Cepz en Normendie. *Arch. Nat.* X²ᵃ 30, fº 294 vº.

la B. N. porte également, à la date du 8 novembre 1463, les lignes suivantes : « En obéissant au roy, à ses lectres sur ce envoyées pour faveur et contemplacion de la nouvelle venue et entrée du duc de Savoie en ceste ville de Paris, les présidents ont obtempéré aux lettres de rémission du roi données à Jehan Berthier, etc.[1] » La délivrance des prisonniers n'est donc pas à cette date du 8 novembre 1463, une mesure générale dans Paris, et on ne saurait expliquer ces trois grâces, qu'en supposant que Dogis, Asse et Berthier, sujets savoyards, avaient adressé au duc de Savoie les requêtes qui furent présentées par celui-ci à Louis XI, dès son arrivée à Paris. C'est là une conclusion qu'il faut retenir. Asse était prisonnier depuis mai 1463. Dogis avait dû s'enfuir comme on le faisait d'ordinaire après un méfait dans le genre de celui qu'il avait commis. Repris, son procès lui fut fait par le prévôt Jacques Villiers de l'Isle Adam, qui avait succédé à Robert d'Estouteville, ami de François Villon.

Or il est certain que, d'après les termes de la lettre de rémission pour Dogis, c'est Villon qui vint demander à dîner et qui emmena les compagnons ; s'il y avait eu meurtre, il paraissait d'abord à des juges soupçonneux, en être l'instigateur. Il

1. B. N. *Dupuy*, 250, fo 63 vo.

était tout désigné comme complice de Dogis le meurtrier. Il avait derrière lui un mauvais passé : meurtre d'un prêtre le 5 juin 1455 ; vol au collège de Navarre, en décembre 1456 ; une affaire inconnue dans la justice de l'évêque d'Orléans. Comment se tirerait-il de là ? Il dut songer que Dogis, savoyard, s'adresserait à son prince ; peut-être Dogis le lui annonça-t-il tout d'abord. Mais hélas, pour François Villon, François de Paris, point de prince étranger secourable : François de Paris serait pendu.

Pourquoi Villon dit-il encore :

Né de Paris empres *Pontoise*

La plaisanterie de Villon a un double sens. Le sens littéraire et traditionnel, celui que Rabelais entendait encore au XVIe siècle, la grande ville considérée d'une façon ironique comme la dépendance de la petite [1].

Un autre sens est, à n'en pas douter, dans l'esprit de Villon, prisonnier du prévôt de Paris, Villiers de l'Isle Adam. Comme seigneur de l'Isle Adam, comme

1. Rabelais. *Le Quart Livre*, chap. LXVII :

Ne suys ie Badault de Paris ?
De Paris diz ie, aupres Pontoise :
Et d'vne chorde d'une toise,
Scaura mon coul, que mon cul poise.

personnage éminent à l'Isle Adam, Villiers s'efforçait de revendiquer en partie la justice de Pontoise, châtellenie royale, mais aussi voisine de l'Isle Adam : les registres de procédures attestent souvent au xve siècle les conflits de ces deux juridictions. De Pontoise comme de Paris, Villon ne pouvait donc échapper à la main du redoutable Prévôt [1], si impitoyable en outre pour les clercs parisiens [2].

Dans le manuscrit de Stockholm il y a une pièce de Villon qui a un titre de l'écriture du scribe, sur lequel il convient encore d'attirer l'attention. C'est la célèbre pièce que Marot a intitulée *Ballade de l'appel*

1. « Entre Jehan Le Fèvre, appellant du prévost et autres officiers de l'Isle Adam et du vicaire de Pontoise d'une part et Colin Galoys intimé d'autre part :

Brinon, pour l'appellant, dit que l'appellant est bon laboureur, de bon gouvernement et n'a commis aucun espèce de délict, et est subject du Roy en la Chastellenie de Pontoise, et n'est de Chastellenie de l'Isle Adam. Néantmoins ung nommé Perrot Troussel, en août dernier, acompaigné de xx ou xxx hommes se transporta en l'ostel du frère de l'appellant, au lieu de Neelle estant de la dicte Chastellenie de Pontoise, et meist la main à lui, le voulant mener prisonnier à l'Isle Adam. L'appellant lui remonstra qu'il n'avoit riens fait et qu'il n'estoit subject de l'Isle Adam et s'opposa ; ne le volut recevoir dont il appella. Non obstant le mena à l'Isle Adam et le détint bien huit jours. » (*Arch. Nat.* X^1a 4830, f° 150 v°, 2 mars 1488-89.) — « Brinon replique et dit que le Fèvre appellant est demourant à Maisieres, en la chastellenie de Ponthoise, et n'est subject de l'Isle Adam : néantmoins le prevost de l'Isle le print prisonnier, dont il appella, mais neantmoins le mena prisonnier... » (Arch. nat. X^1a 4830, f° 162 v°, 9 mars 1488-89.)

2. Document, III.

de Villon, et que les imprimés antérieurs nommaient *Cause d'appel du dit Villon*. Le titre fourni par le manuscrit est : *La question que feist Villon au clerc du guichet*[1].

Cette ballade de l'Appel, comme le *Quatrain*, fait partie de pièces dispersées dans les manuscrits de Villon que nous possédons et que le manuscrit perdu, représenté par les imprimés, avait réuni sous le nom de *Codicille*. Elles sont au nombre de sept : 1 Épître de Villon à ses amis. 2 Le débat du cœur et du corps de Villon. 3 Ballade au nom de la Fortune. 4 Le quatrain que fit Villon quand il fut jugé à mourir. 5 Épitaphe en forme de ballade (Ballade des pendus). 6 La requeste à la cour de Parlement. 7 Ballade de l'appel de Villon.

La composition de quatre de ces poèmes doit être reportée après la publication du Grant Testament, qui ne put être faite qu'au début de l'année 1462. Le texte suivant, un titre de notre manuscrit, nous autorisent même à établir chronologiquement l'ordre où quatre de ces pièces doivent être placées.

Au fol. 59 du ms. Dupuy 250, sous la date du 5 janvier 1463, on trouve en effet les lignes qui suivent : « Veu par la court le procès fait par le prévost de Paris ou son lieutenant à l'encontre de

1. F° 36 r°.

Me François Villon, appellant d'estre pendu et estranglé, *finaliter* ladicte appellacion et ce dont a esté appellé mise au néant, et eu regard à la mauvaise vie dudit Villon, le bannist jusques à dix ans de la ville, prevosté et viconté de Paris »[1].

C'est donc après cette sentence du lieutenant criminel qui le condamnait à mort, que Villon écrivit le quatrain et son épitaphe. Mais Villon n'avait pas avoué : il adressait son appel au Parlement qui devait le faire sortir de la juridiction de Paris. Le 5 janvier 1463, l'appel est en effet reçu et sa peine commuée; et c'est aux jours qui suivirent, peut-être au 6 ou au 7 janvier 1463, qu'il faut fixer la composition de la ballade de l'Appel et de la requête au Parlement, où Villon remercie la cour et demande trois jours de délai pour quitter Paris[2] (5 au 8 janvier 1463).

Quel était maintenant le Garnier auquel Villon adressait la ballade de l'Appel :

Que vous semble de mon appel
Garnier ? feis-je sens ou folie ?

Le manuscrit de Stockholm, fo 36 ro, fait précéder la ballade d'une rubrique qui est de la même main

1. Dans la marge de gauche : *Villon*.

2. « La louenge que feist Villon à la court quant fut dit que il ne mourroit point et puis requist trois jours de relache. » *Ms. de Stockholm*, fo 35 vo.

que le corps de la pièce : *La question que feist Villon au clerc du Guichet.*

Remarquons tout d'abord que le clerc du Guichet était le nom familier du clerc de la geôle du Châtelet [1].

M. Auguste Longnon avait, à l'aide de documents tirés des registres criminels du Parlement, identifié Garnier, avec Étienne Garnier, geôlier de la Conciergerie du Palais le 22 novembre 1453 [2]. Or ce Garnier, dont on ne retrouvait plus le nom ensuite, semblait avoir été remplacé dès 1454 par Jean Papin [3] qui resta en fonction jusque vers 1470. Ces documents obligeaient donc à placer la condamnation de Villon entre 1453 et 1457.

Cet Étienne Garnier avait laissé un prisonnier communiquer et s'évader en 1453 ; en 1456 il était déclaré incapable de détenir toutes sortes de geôles.

1. « Item que toutes manières de personnes qui entreront au *guichet* soient reverchiez, c'est assavoir s'ilz sont clercs ou non... » Règlement de 1425, concernant le Châtelet, publié dans les *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 88 ; *Bibl. nat.* Dupuy 266, f° 64 v°. *Ce sont les status de la Geole du Chastellet de Paris...* item le *clerc du guichet* ne doit avoir que deux deniers, etc.

2. Arch. nat. X^{2a} 25.

3. Arch. Nat. X^{1a} 8854, 7 sept. 1454 ; *Arch. nat.* X^{2a} 33, 23 avril 1464. Jean Papin, geôlier et garde des prisons du Châtelet de Paris ; il exerçait encore le 26 nov. 1470 la fonction de geôlier du Parlement. (*Arch. nat.* X^{2a} 38, f° 40 v°). — Longnon, *Œuvres complètes de François Villon*, p. 309.

On sait que ces fonctions lucratives, données à ferme, constituaient un revenu au profit du fermier. Et, comme en 1455 Villon avait quitté Paris, il fallait admettre que Villon avait été condamné à mort pour le meurtre de Philippe Sermoise.

Mais un document des Archives nationales nous donnait également un Garnier, clerc de la petite geôle du Châtelet, en 1459[1]. Le Guichet étant précisément cette geôle du Châtelet, c'est là le Garnier nommé par Villon. La rubrique du manuscrit de Stockholm ne permet pas d'en douter.

Ce Garnier du Châtelet est-il le même que le Garnier identifié par M. Longnon ? Le fait ne serait pas impossible. Impropre à la concession des fermes comme titulaire, cette décision ne l'empêchait peut-être pas d'être aux ordres d'un nouveau geôlier.

En 1458, une lettre de rémission était accordée à Étienne Garnier, clerc non marié, prisonnier au

1. « Entre Jehan Noel, fermier des défaulx des eslargis du Chastellet de Paris, demandeur par Me Jehan Nantron d'une part et Jehan Dormoy, défendeur en personne et par Baudry d'autre part... Baudry, pour le défendeur, dit qu'il est d'accord que le XXIIIJe jour d'octobre CCCCLIX le défendeur fut constitué prisonnier ou Chastellet de Paris, à la requete de Guillemin du Clerq, vendeur de bestail, pour debte, et y fut detenu jusques au XXXe jour dudit mois d'octobre, pendant lequel temps le défendeur chevi audit du Clerq. Dit que par le moien de la dicte chevitance, le XXXe octobre le défendeur fut délivré desdictes prisons et en appert par l'escroe de *Garnier, clerc de la geole de Chastellet*... » (Arch. nat. Z[1] F 23, f° 201, 12 décembre 1460).

Châtelet de Paris, prévôt de Montlhéry. Garnier et Grégoire Dubat avaient rencontré sur le chemin de Paris un nommé Pierre, qui portait un sac. Étienne lui demanda de lui remettre ce qu'il contenait, autrement il le mènerait prisonnier à Montlhéry. Le sac renfermait onze tasses, une aiguière, un tableau d'or, de l'argent. Ils partagèrent ce butin: Étienne se rendit à Paris où il se fit prendre.

Dans la ballade de l'Appel, Villon s'adressant à Garnier lui dit :

Vous entendez bien *joncherie*.

Joncherie était un mot de jargon qui signifiait précisément *tromperie*, *escroquerie*. On saisit encore directement l'allusion à Garnier [1].

Dans la ballade de l'Appel, Villon nous dit :

Si feusse des hoirs Hue Capel
Qui fut extrait de *boucherie*
On ne m'eust parmy ce drappel
Fait boire en ceste *escorcherie*.

C'est que le lieutenant criminel qui le condamna à la torture et au gibet, Pierre de la Dehors, était boucher de la Grande Boucherie de Paris, le 11 jan-

1. Document I.

vier 1462 [1]. Fils de Oudin de la Dehors, et descendant d'une ancienne et puissante famille de bouchers, alliée à la famille de Haussecul, bouchers de la GrandeBoucherie au moins dès le 29 décembre [2] 1383, il avait épousé sa cousine Jeanne. Il fut institué lieutenant criminel par lettres royales données à Saint-Jean-d'Angély, le 16 février 1462 [3], en remplacement de Martin de Bellefaye qui entra au Parlement le 26 février suivant [4], où il prêta serment le 28 mars de la même année. Mais Pierre de la Dehors était demeuré pour François Villon littéralement le boucher.

Que devint, après janvier 1463, le poète banni de la vicomté de Paris, de la région qui s'étendait depuis Poissy au nord-ouest jusqu'aux environs de la Ferté-Alais au sud-est? Comment ces dernières pièces qui constituent le codicille nous ont-elles été conservées et transmises? Comment ces pièces ontelles été jointes au *Grant Testament* puisque Villon avait quitté Paris le 8 janvier 1463 : C'est là un problème compliqué. Il nous suffira de faire remarquer que, d'après les variantes de ces pièces données par M. Longnon, il paraît avoir existé diverses

1. Fr. 32586, *Registre de la Grande Boucherie*, f° 64 et passim.
2. B. N. fr. 32586.
3. Fr. 23328, f. 19 v° et Document II.
4. Arch. nat. X¹ᵃ 1484, f° 227.

rédactions de ces poèmes où des vers entiers ont été refaits.

Doit-on penser qu'il faut considérer comme postérieure la requête au duc de Bourbon, et que Villon put se réfugier un temps à la cour de Jean II? Cette pièce n'étant point enchâssée, elle non plus, dans le *Grant Testament* : autant de questions qui devront solliciter maintenant ceux qui s'intéressent au plus grand poète du xve siècle.

Une seule opinion jusqu'ici peut être émise : c'est qu'on ne saurait plus à *priori* rejeter la tradition rapportée par Rabelais, où il dit que maître François Villon, sur ses vieux jours, se retira à Saint-Maixent en Poitou [1].

Pourtant il n'avait que trente-deux ans en 1463; et même après dix années de bannissement, à quarante-deux ans, il paraît difficile d'imaginer qu'il allât déjà chercher un dernier asile pour sa vieillesse : il eût préféré retourner dans son cher Paris.

1. Rabelais, *Quart Livre*, ch. XIII.

DOCUMENTS

I

Paris, 1458, octobre. — *Lettre de Rémission accordée à Étienne Garnier, prévôt de Montlhéry, au sujet d'une escroquerie.*

REMISSIO PRO STEPHANO GARNIER

Charles etc. savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receu humble supplicacion de Estienne Garnier, nostre prevost de Montlehery, clerc non marié, à present prisonnier es prisons de nostre Chastellet de Paris, contenant que six sepmaines a ou environ ledit suppliant estant audit lieu de Montlehery, à ung jour de mercredi où il disnoit survint à lui ung nommé Gregoire Dubat, qui lui demanda s'il vouloit aler à Paris; lequel suppliant lui respondi que oyl. Et en ce faisant se partirent eulx deux ensemble, environ heure de trois heures après midi dudit lieu de Montlehery pour venir à Paris. Et eulx estans en chemin trouverent ung nommé Pierre, que l'en dit estre nepveu ou parent de feu Macé Dubois, qui estoit en ung fossé, le visaige mussé de son chappeau, et lequel portoit ung sac. Lequel suppliant voyant ledit Pierre ainsi mussé et lequel il ne congnoissoit pour lors, et qu'il estoit chargé d'aucune chose, lui dit qu'il se descouvrist et parlast à lui; et en ce faisant, et apres ce que ledit Pierre fut descouvert, lui demanda que c'estoit qu'il portoit et qu'il lui baillast ce qu'il portoit, autrement

il le menroit prisonnier audit lieu de Montlehery. Lequel Pierre incontinent bailla audit suppliant ung sac qui estoit fort pesant; et incontinent ledit suppliant fut meu de le mener prisonnier audit lieu de Montlehery : mais ledit Gregoire Dubat, qui cognoissoit ledit Pierre, fist tant envers ledit suppliant qu'il ne fut point mené prisonnier; mais le menerent iceulx suppliant et Gregoire dedens ung bois estans pres d'illec. Et eulx estans oudit bois demanderent à icellui Pierre qu'il y avoit dedans ledit sac : lequel Pierre leur respondi qu'il y avoit unze tasses, une aiguiere, ung tableau d'or et plusieurs autres biens. Lequel Gregoire, ce oyant, dit audit suppliant ces paroles en effect ou substance : « Vous estes hors de tous voz maulx : car de cecy vous paierez maistre Simon le Bourrelier, et si serez sergent à cheval. » Et apres ces parolles dictes se partirent d'icellui bois où ils estoient, et tant alerent en menant ledit Pierre auec eulx que ledit jour, environ dix heures de nuyt, ilz arriverent au lieu d'Essonne. Et eulx illec estans dirent audit Pierre qu'il ne logeroit point avec eulx et qu'il advisast s'il vouloit logier audit lieu d'Essonne ou aux faulxbourgs de Corbueil. Lequel Pierre leur respondi qu'il estoit las et qu'il logeroit audit lieu d'Essonne. Et incontinent se departirent lesdits suppliant et Gregoire et s'en alerent logier aux faulxbourgs dudit Corbueil. Et apres ce qu'ilz furent logiez et qu'ilz orent souppé desplaierent iceulx suppliant et Gregoire ensemble ledit sac que ledit Pierre avoit baillé comme dit est audit suppliant : ouquel sac ilz trouuerent xj tasses, une aiguiere d'argent, quatorze cuilliers, trois sainctures, ung tableau d'or ou d'argent, ung pendouer à clefz garny d'argent, deux diamans, ung saphir, deux ou trois verges d'or de peu de valeur, de la menue

monnoye d'argent et de petis anneaulx rompus dedens une bourse à bouts d'argents dorez, et si compterent en toute monnoie blanche soixante-huit escus ou environ avec deux riddres, trois ou quatre demis riddres et huit mailles ou environ et ung dourderet. Et ce fait s'en alerent dormir. Et le lendemain au matin, incontinent que le jour fut levé, vint ledit Pierre hurter à l'uys de l'ostellerie où ilz estoient logiez et incontinent que iceulx suppliant et Gregoire sceurent que s'estoit ledit Pierre, se leverent et habillerent pour eulx en aler. Lesquelz suppliant et Gregoire tantost apres se partirent dudit logis et convoierent ledit Pierre jusques à ung village estant au-delà de la rivière d'Essonne, et eulx illec estans, demanda ledit Gregoire audit Pierre s'il savoit escripre. Lequel leur respondi que oyl. Et alors lui nomma icellui Gregoire le chemin qu'il devoit tenir pour soy en aler; et en ce faisant lui fut baillé par iceulx suppliant et Gregoire encaché en ung sac de la monnoye qui povoit bien monter cinq ou six escus ou plus. Et avec ce lui baillerent iceulx suppliant et Gregoire chacun ung escu avec trois ou quatre de ses anneaulx, tant d'or que d'argent, et ledit dourdret et unes heures à fermouer d'argent qui estoient dedens ledit sac, lesquelles ledit Pierre, assermenté par lesditz suppliant et Gregoire disoit à lui appartenir, avec trois escus que icellui Pierre avoit en sa bourse. Et peu de temps apres ce que icellui Pierre se fut departi d'avec eulx, iceulx suppliant et Gregoire s'en vindrent en ung bois estant entre Corbueil et Guvisy et là partirent tous les biens qui estoient oudit sac, et qui leur estoient demourez, tant or comme argent et autres joyaulx, et en eurent chacun leur part et porcion, excepté seulement les cuilliers et sainctures qui aucune-

ment ne furent partis, mais demourerent audit suppliant. Au temps de laquelle prinse et fait dessusdits ledit suppliant ne savoit riens de certain cry fait en ceste ville de Paris touchant lesdits biens. Et ce fait s'en vindrent soupper et coucher en ceste ville de Paris. Et le vendredi ensuivant vint ledit Gregoire par devers ledit suppliant en lui disant qu'il falloit rendre lesdites vaisselle et joyaulx et eulx en aler à ung confesseur. A quoy ledit suppliant auquel, lui estant en ceste dite ville de Paris, vint à sa congnoissance que ledit cry avoit esté fait, se consenti de rendre lesdis biens. Et en ce faisant se transporterent par devers le gardien des Cordelliers de cestedite ville de Paris, en lui exposant ledit cas ainsi par eulx commis et que ilz vouloient faire restitucion desdites vaisselle et joyaux à la femme dudit Macé Dubois, à laquelle l'en disoit lesdits biens avoir esté ostez, mais que on leur donnast l'or et la monnoye. Lequel gardien leur respondi que s'ilz ne rendoient tout en sa main qu'il n'en parleroit point à ladite femme d'icellui Macé. Et alors prindrent iceulx suppliant et Gregoire congié dudit gardien et s'en alerent par devers ung Augustin, auquel ilz exposerent leurdit cas en lui disant qu'ilz vouloient, comme dit est, rendre lesdis biens et joyaulx, mais que on leur donnast l'or et l'argent. Lequel Augustin leur respondi qu'il en parleroit voulentiers à ladite femme d'icellui Macé. Et de fait ala par devers la dite femme en lui exposant les parolles ainsi à lui dictes que dit est par lesdits suppliant et Gregoire. Laquelle respondi audit Augustin que on ne faisoit riens à elle, mais qu'il actendist ung peu. Et incontinent icelle femme envoya querir maistre Jehan Merault, duquel ledit feu Macé en son vivant estoit clerc. Lequel Merault oyant les-

dites parolles que ledit Augustin lui disoit, respondi que les messages qu'il avoit envoiez estoient à demie lieue pres du nepveu dudit Macé pour icellui prendre et que il ne donroit que vint frans. Laquelle responce recitée ausditz suppliant et Gregoire et que icellui suppliant pensa que l'argent estoit audit Merault, icellui suppliant jura que jamais il n'en auroit denier et que deux ans avoit ou environ que icellui Merault auoit dit que ung sien frere l'avoit desrobé de deux cens escus ou d'autre somme qu'il disoit avoir perdue, et dont à ceste cause icellui son frere avoit esté constitué prisonnier et gehayné et avec ce lui fait pluseurs autres griefz et dont il avoit et a esté depuis trouvé[1] innocent, et qu'il lui avoit cousté plus de soixante escus et l'en avoit mis en destruction à cause du proces qu'il en avoit mené contre sondit frere. Pour raison duquel cas ainsi commis que dit est par ledit suppliant et qui avoit esté par l'ennortement dudit Gregoire et dont icellui Gregoire s'est depuis absenté, ledit suppliant a esté prins et aprehendé par justice et constitué[2] prisonnier esdites prisons, où il est encore de present à grant povreté et misere et seroit en aventure de y finer miserablement ses jours, se par nous ne lui estoit sur ce impartie notre grace et misericorde, requerant humblement que, ces choses considerées, et que ledit cas, ainsi par lui commis que dit est, a esté tant par l'ennortement dudit Gregoire comme par temptacion de l'ennemy, et ne y pensoit aucunement ledit suppliant quant il voulut prendre et apprehender par justice ledit Pierre, ce qu'il eust fait ce n'eust esté ledit Gre-

1. Ms. *trouvent.*
2. Ms. *Constituer.*

goire qui le en destourna; que de la plus grant partie desdits biens que ledit suppliant en a euz, il en a fait satisfaction, et si est clerc non marié, et que ledit suppliant a esté tousjours de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans auoir [esté] actaint ne convaincu d'aucun villain cas, blasme ou reprouche, nous lui veuillons impartir nosdites grace et misericorde... Donné à Paris, où mois d'octobre, l'an de grace mil CCCCLVIIJ et de notre regne le xxxvme, pourveu que ledit suppliant tendra prison fermée au pain et à l'eaue deux mois entiers. Ainsi signé: Par le Conseil : Dasnieres. *Visa. Contentor.* Valengelier.

Archives Nationales, J J, 189, pièce 277.

II

4 mars 1475-76. — *Procès entre Colin Taupe, boucher de la Grande Boucherie de Paris et Jehan Musnier, également boucher : il est fait allusion à la parenté de Pierre de La Dehors, lieutenant criminel, avec la famille de bouchers parisiens Haussecul, ainsi qu'à la faveur que La Dehors portait à cette corporation.*

Dudit jour en la tournelle criminelle, Corbye president.

Entre Colin Taupe, escorcheur juré en la grant boucherie de Paris, appellant de maistre Nicole Chappelle, lieutenant civil de la Prevosté de Paris... et Jehan Musnier aussi escorcheur, intimé et défendeur d'autre part.

E. Luillier, pour l'appellant, dit qu'il est homme de bien, doulz, paisible et qui tousjours s'est bien gouverné sans reprehension : mais au contraire partie adverse est homme noyseux, qui pour ses faultes a esté souventes fois constitué prisonnier. Dit que le xij[e] jour de janvier dernier passé, ainsi que l'appellant escorchoit ung beuf en la grant boucherie, à lui baillé par les maistres bouchers, vint à lui la partie adverse qui s'efforca lui donner empeschement. Auquel l'appellant remonstra doulcement qu'il faisoit mal, que les maistres lui avoient ordonné à son tour, et qu'il en avoit escorché ung le matin : dont il ne fut contempt et se adreca contre l'appellant et d'un cousteau qu'il tenoit s'efforca l'en fraper par le ventre, ce qu'il eust fait n'eust esté que l'appellant n'eust ung seau qu'il tenoit au devant.

Et non obstant partie adverse mist la main au col et à la poictrine de l'appellant: lequel ce voyant s'enfouyt de partie adverse, qui en cheit en la grux[1] par le moien du verglas sur lequel il marcha, et se dit avoir esté blecé en l'espaule. Dit que tantost apres partie adverse leva l'espaule d'un beuf, et qui est chose de poix, et la pendit: ce qu'il n'eust peu faire s'il eust esté fort blecié. Depuis partie adverse dit qu'il en estoit malade et s'en ala coucher et que Chapelle fit emprisonner l'appelant en Chastellet de Paris...

Leclerc pour les défenses de l'intimé, dit qu'il est bon homme, doulz et paisible sans mesfaire à personne. Dit qu'il est escorcheur juré en la grant boucherie de Paris, en laquelle il a de beaux droiz et entre autres ung chacun escorcheur peut bien gaigner xxiiij sols p. Dit que l'intimé est de bon gouvernement et fort aymé des maistres bouchers de lad. boucherie: dont partie adverse a eu envye et à ceste cause en a conceu vne grant hayne contre l'intimé. Dit que où mois de Janvier passé, sans ce que l'intimé eust mal fait à partie adverse, néantmoins il le print au corps et le gecta par terre, tellement qu'il lui en rompit une espaule, dont l'intimé s'en complaignit au Prevost de Paris et à son lieutenant qui ordonna partie adverse estre emprisonnée où Chastellet de Paris: ce qu'il fit...

A ce que l'intimé est rioteux et mal renommé, dit que *nichil est* mais au contraire partie adverse est noyseux et souvent pour ce emprisonné. A ce que le lieutenant

1. Ducange, *ad. v.* Gruellus. Synonyme de *bren*, son de farine, et confondu sans doute dans la suite avec *bran*. [P. C.]

criminel auroit cogneu de la matiere avant que Chapelle, lieutenant civil, dit que pour les faveurs que l'appellant avoit au lieutenant criminel, fut ordonné par la cour que le lieutenant civil en congnoistroit. A ce que l'intimé a esté agresseur dit que *nichil est*, mais l'appellant. Employe les informacions et rappors dessusdits et requiert que l'intimé soit de rechief visité, offre prouver, demande despens. A demain le demourant.

7 mars 1475/6

En la cause d'entre Colin Taupe, appellant de maistre Nicole Chapelle, lieutenant civil de la prevosté de Paris, etc.

E. Luillier, pour les répliques de l'appellant, dit qu'il a eu cause d'appeller, veüz les griefz contenus en la sentence, *primo* parce qu'elle est donnée par Chapelle, qui n'estoit juge ordonné en ceste matiere, mais le lieutenant criminel par devant lequel les parties avoient pris et accepté jour d'advis, et lequel la court y avoit commis parceque Chapelle estoit recusé par l'appellant... et néantmoins Chapelle a donnée sa sentence *clandestine* et sans appéller l'appellant. Aussi y a grief, car par le rapport des cirrurgiens appert que n'y a mort ne mehaing, et a esté l'intimé agresseur et depuis la bleceure et le jour mesmes d'icelle l'intimé osta l'espaule à vng beuf, la porta et pendit, mais depuis a fait le malade... à ce que l'appellant est rioteux dit que *nichil est*, et s'en rapporte à la commune renommée, mais l'intimé pour ses faultes a esté souvent emprisonné... A ce que l'intimé a esté malade au lit, dit que *nichil est*, mais est malade d'autre maladie dont ne sera jamais guery que jusques à la mort, et tient vne femme publique en sa

maison avec la sienne et pour sa maladie n'a point laissé a aler à son moulin. Et dit que Chapelle est maitre des bouchers et en faveur de Saint-Yon, maistre boucher, a donné lad. sentence, sans oyr l'appel, et conclut comme dessus.

Leclerc pour... l'intimé... A ce que led. Chapelle ne povoit prendre cognoissance de la matiere, dit que à lui comme [à] lieutenant civil, appartient de povoir corriger tous abuz et delictz... dit que led. lieutenant criminel en faveur de Haussecul, maistre boucher, son parent, en print cognoissance, mais le lieutenant civil y estoit commis par la court. Dit que la Chapelle, veues les informacions et confession de l'appellant, qui a esté oy, l'a condempné et n'a riens fait Chapelle en faveur de Saint-Yon... Appoincté est à mectre devers la court et au conseil et sur la provision requise par l'appellant de sa personne la court verra les procédures faictes entre les parties et au conseil et mect la court les dictes parties *hinc inde* où saufconduit et seheurté d'elle.

Archives Nationales X^{1a} 41.

III

28 Mars 1475-76. — *Procès entre l'évêque et le Prévôt de Paris : il est fait allusion à la dureté de Pierre de la Dehors envers les clercs parisiens.*

Entre l'evesque de Paris, demandeur et requerant l'enterinement de certaine requeste d'une part.

Breban pour led. evesque dit que ceste matiere a besoing de la provision de la court, car autrement il fault qu'il renonce à sa juridiction et que les clercs se desadvouent clers pour les termes que tient led. de La Dehors... Dit que La Dehors, lieutenant criminel, a fait beaucoup de refuz de rendre les clercs aud. evesque, quant les a fait requerir, et l'a mis en telle neccessité que il n'y a promoteur qui en vueille prandre la charge. Dit que Pierre le Page, clerc, a esté accusé d'avoir tué son curé à Lynau pres Montlehery; a esté mis prisonnier par la juridiction temporelle; depuis a esté trouvé clerc et rendu à l'official... Dit que depuis led. Page a obtenu remission du cas; soubz umbre d'icelle Mautaint fist commandement à l'official lui laisser led. Page. Il s'opposa, luy dist que il romproit les prisons : l'official fut advisé, et luy mesmes envoya le prisonnier céans pour en pourveoir, comme il appartenoit, par la court; mais Mautaint se venta de adjorner à comparoir en personne led. official. Dit que la Dehors est coustumier de faire beaucoup de vexacions aux clers que on lui requiert et ne tient maintenant la forme ancienne. Car anciennement, quant ung

clerc estoit amené on lui faisoit son registre et mectoit on en teste ung .O. pour le rendre et ne paier que xij d. pour escroe. Et estoient les promoteurs presens chacun jour et estoient renduz sans question; mais maintenant quant aucuns clers sont prisonniers, La Dehors dist que il ne les rendroit point, et fault bien souvent qu'ilz soient amenez ceans, et font de grans despens, *adeo* qu'il n'y a clerc qui ne ayme mieulx estre pugny par l'evesque que par le prevost... Et suposé que soient requis le retient ung moys, xv jours ou trois sepmaines, et si fait paier pour l'information ung escu, les interrogatoires ung escu, xx ou xxvj solz, et pour l'escroe ung escu, ou ce que on en peut avoir et les despens du geolier. Dit que Jaquet Malier, clerc, que on disoit avoir baillé ung coup de pié a paié xx solz pour le commissaire; G. Diguet, aussi clerc, qui arresta une jeune femme, paia xxiiij solz p. pour le commissaire avant que peust estre rendu et en fait à tous autant. Dit aussi que Cramoisy et trois autres escolliers ont paié chacun x solz *et sic* sont XL solz et si les a on renduz à la charge du cas privilegié et a on de luy les principaulx aucteurs sans quelque charge et sont lesd. quatre escolliers encores prisonniers sans declairer quel cas privilegié il y a. Et apres les requisitoires retient led. La Dehors indiferement. Dit que semblablement Pierre Gillet et Françoys Rouxu ont esté requis; ne les voult rendre et Jehan le Gay aussi et y a esté plus de quatre mois, le detient encores prisonnier et en effect fait tant de traverses aud. evesque que il fault qu'il renonce à sa juridiction, se la court n'y mect provision...

Ganay pour le procureur du roy... dit que par Mautaint fut fait commandement au geolier de rendre led. prison-

nier, ainsi que passé a cent ans avoit acoustumé. Dit à Mautaint qu'il allast à l'official. Il y ala et lui monstra lad. remission, mais l'official luy dist du premier mot : « C'est raison » et alla es prisons et le vouloit rendre : mais Ferrebourg tira l'official à part et lui parla à l'oreille ; lors l'official fut changé et luy dist que il iroit au Palais et lors il parleroit à luy. Mautaint s'en partist et lors ilz prindrent le prisonnier de leur auctorité et le amenerent ceans de leur autorité et maintenant demande audience contre La Dehors...

Archives Nationales X1a 4817, f° 163 v°.

APPENDICE

Les notes de Claude Fauchet sont de deux sortes : les unes philologiques forment des remarques aujourd'hui de peu d'importance; les autres historiques prouvent l'étendue des recherches ou des connaissances de Fauchet. Toutes ces citations paraissent en outre être faites de mémoire. Voici les plus remarquables :

fo 25 ro. *Ballade.* Fauchet ajoute **en jargon** et dans la marge : **ceci est imprimé avec les œuvres de Villon l'an 1532 par Galiot du Pré.** C'est une erreur, puisque les ballades en jargon de Stockholm sont en partie inédites et que les ballades en jargon de l'édition de 1489 se trouvent seules dans l'édition de 1532.

fo 29 ro. *Et se j'ay prins en ma faveur.*
(P. T., IV à VIII.)

Fauchet écrit dans la marge **il n'est imprimé**; fo 29 vo **ne sont imprimés.** Fauchet ne se rappelait plus ces huitains.

fo 31 ro. *Le Gré du seigneur qui actaint*
Troubles forfais sans espargnier.
(P. T., XX.)

Fauchet ajoute dans la marge de droite : **Je croi du lieutenant Criminel.**

f° 36 r°. *La question que feist Villon au Clerc du Guichet.*

Fauchet souligne les vers :

On me eust parmi ce drappel
Fait boire en ceste escorcherie.

et ajoute dans la marge de droite : **On lui eust baillé la question avec l'eaue.**

f° 37 v°. *Et Loys le bon roy de France.*
(G. T., VII.)

Fauchet ajoute **Louis unziesme.**

f° 38 r°. *Escript l'an soixante et ung.*
(G. T., XI.)

Fauchet : **L'an 1461.**
Il naquit donc l'an 1425.

f° 48 r°. *Dieu mercy et Tacque Thibault*
Qui tant d'eau froide m'a fait boire.
(G. T., LXIII.)

Fauchet : **Quant il estoit prisonnier.**

f° 49 v°. *Si me souvient bien, Dieu mercys,*
Que je feis a mon partement
Certains lais l'an cinquante six.
(G. T., LXV.)

Fauchet ajoute dans la marge de droite : **Le premier n'est pas testament.** On voit que Fauchet avait la même opinion que Gaston Paris. La remarque suivante en face du mot *partement* : **possible fut quant il alla en Angleterre** montre que Fauchet croyait à l'anecdote de Rabelais sur le passage de Villon en Angleterre.

f° 50 r°. *Et le romant du Pet au Deable.*
(G. T., LXXVIII.)

Fauchet : **Romant du Pet au diable je croi fait par Villon.**

f° 53 r°. *Sans faillir sur la Machecoue.*
(G. T., XCII.)

Fauchet : **C'estoit une rotisseuze demourant pres le grant Chastellet.** M. A. Longnon, qui a donné l'état civil de cette « poulalière », a vérifié l'exactitude de cette note du président Fauchet. *Œuvres complètes de François Villon* (1892), p. 325.

f° 54 r°. *Au Cappitaine Jehan Riou.*
(G. T., CII.)

Fauchet : **Ce Riou estoit capitaine des archers de la ville.**

f° 54 v°. *Tesmoing l'abessee de Porras.*
(G. T., CV.)

Fauchet : **Port roial pres Trapes.**

f° 55 r°. *Item pour ce que le scelleur*
Mains estrons de mouche a maché.
(G. T., CXI.)

Fauchet : **de la cire.**

f° 59 v°. *Si nom en la geole de Mehun*
(G. T., CXLI.)

Fauchet : **Ce fut sa prison.**

f° 60 r°. *Unze coups je lui en ordonne*
Livrez par la main de Henri
(G. T., CXLII.)

Fauchet: **Le bourreau de Paris du temps de Louis XI s'appelloit Henri Cousin.**

Fauchet a dû prendre ce renseignement dans la *Chronique scandaleuse* qu'il connaissait fort bien.

f° 63 v°. *Il eust du mien le trou Perrette.*

(G. T., CLXXII.)

Fauchet : **C'est ung tripot en la Cité.**

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Les feuillets 63, 64, 65, 66 manquent
les feuillets 114, 125, 141, 152, 153, 157, 214
sont doubles (1873.)

Ballades & Poëmes
Divers.

vi]

Item en cest [illegible] font [illegible] [illegible] que [illegible] la [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Sub

vii]

Item es que plus es [illegible] [illegible] [illegible] es que [illegible]
[illegible] es [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

viii]

Item en Et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Et [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

Pierre Cassart [illegible]

Pierre Cassart [illegible] [illegible] par [illegible]

[illegible] Cassart [illegible]

Item en lad. qn. tant [illegible] procede [illegible] partie que combien l[illegible]
submectes [illegible] et [illegible] despose en dict [illegible] desposiz demoure
qui par les deniers estre lors presentement [illegible] ou et par
[illegible] par avant ont este receus tesmoingz quanz presentement
bonne et remise en procès pour question et depuis son [illegible] ou
autres paines sans [illegible] ou dicon [illegible] lequel [illegible]
laddit [illegible] mist [illegible] a obtenu ses lettres par lesquelles
mande [illegible] [illegible] et produire examiner d'autres tesmoingz
et faire examiner [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible]

[illegible]

Item en lesquelles lettres [illegible] en [illegible] estre [illegible] du [illegible]
et [illegible] affin [illegible] demandeur examiner [illegible] autres
[illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] pour [illegible] sont [illegible] avoir [illegible]
au proffit dud. demandeur pour plusieurs causes et raisons

Item en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Ballades [illegible]
Ballades en Jargon 25
Rondeaux 27
Testament de françois villon
Le Testament de Villon 31
Epitaphe de Villon 67
[illegible] amoureux 68.
Ballade [illegible] 70
Kalendrier 74 [illegible]
Debat du cœur et du corps 76.
Pas de frances [illegible] 1524
Complaintes et [illegible] 93
[illegible] de [illegible]
Vivre [illegible] 101.
[illegible] 120
[illegible] 124
[illegible] 137
Ballade [illegible] 139
Rondeaux 140
fontaine 142
Proprietez de la messe 144 [illegible] mol
Mort [illegible] 146.
Regime de fortune 147
Obseques [illegible] Louis [illegible] Louis. 11.
[illegible] Charles 7. 149
[illegible] Contre [illegible] 156.
Dialogue de [illegible] 158 [illegible]
Le [illegible] du Roi de Behaigne [illegible] 160
Chansons 173 [illegible] 185.
[illegible] du Roi Charles 7. 237
[illegible] 239.
Dictz [illegible] 249
[illegible] 253

Parce jamais [illegible] et le
tiers [illegible] le nom de [illegible]
[illegible]

[illegible]

Ballade

En grant balles assemees et salphurees
Seichees au four sans essoir (?) desparties
De grant serpens de desert venimeuse
Sur mort et venin sans espoir de guerir · f. 23
En mer ardant qui ne se peut taire
Puisse plonges pour faire penitence
Et en languissant sans espoir de mourir
Les vilains cuers qui vont voult tel mysance

Aspres tenebres et assemblees furieuses
Puissent songes (?) ... et de ...
Le ... ... et les fureurs ...
Et ... le puissent transglantir (?)
A ... doulent se le puisse nourrir
Gemissement et toute desplaisance
Et ... tourment les puissent assaillir
Les vilains cuers qui vont voult tel mysance

Charbon ... ardent impetueuses
... se les puissent ...
... et les ...
... les ... puissent ...
En ... se puisse ...
... ... plain ...
Et ... se puissent ...
Les villains cuers qui vont voult tel mysance

En ... et ... dangereuses
... les puissent engloutir
... ...
Et ... les puissent ...
... et ... les puissent ...
Si ... ... congnoissance
Et les ... puissent ...
Les vilains cuers qui vont voult tel mysance

Et phelant qui par droit merveilleux est
fut si tourbé affine gent buisson
soit condempné a point outrageux est
et qui tousiours ne fait que languir
Jamais pitie ne puisse trouver
a desloyal tant plain de decevance
mais grant seigneur fait de buef sans
le villain tuer qui veult vendre les nuysance

Tout mest humains et pensers gracieux est
cessez ne doibvent deplaisirs et famine
quant on prinder telles gent odieux est
marchie sur terre et les laissez courir
helas pour dieu pensez bien a prendre
puis si tourbé de cruelle langueur
et que bien tost vous nous vueillez tollir
le villain tuer qui veult vendre les nuysance

Prince tout dueil et peines angoisseux est
seront en mon cueur asseurance
chassez aux loups en bois tenebreux est
le villain tuer qui veult vendre les nuysance

Ballade

Emprenant trois boux par tout plain
Ung chien ung chat il ne fait noise
Par trois fois il sen va demain
Bien dit tout plain sa chair
Hantons la dedans [illegible]
Dessus signe deux [illegible]
Jndat [illegible] [illegible]
Dessus le tout dune maison
Dont deux [illegible] [illegible] [illegible]
Il fait bonne sainct [illegible]

Rompre de [illegible] [illegible] de [illegible]
Un [illegible] [illegible] ung [illegible]
Fole de sa [illegible] de [illegible]
Son [illegible] et ung [illegible]
Il demeure en [illegible] il [illegible]
Demande de [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] de [illegible] et [illegible] et [illegible]
Le temps [illegible] [illegible] de la [illegible]
[illegible] pour [illegible] [illegible] ne [illegible]
Il fait bonne sainct [illegible]

Cest bien [illegible] cest de la [illegible]
Deux [illegible] et ung [illegible] [illegible]
Une folle aussi [illegible]
Il plain il [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
Une [illegible] aussi [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dont [illegible] [illegible] sainct [illegible]
Il fait bonne [illegible]

Prince [illegible] [illegible] et [illegible]
Plain pot de [illegible] et deux [illegible]
Pour passer temps il [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Il fait bonne pr[illegible]

2

Ballade

Quoy quon tient belles langagieres
florentines veniciennes assez
Assez pour estre messagieres
et mesmement les anciennes
mais soient lombardes rommaines
genevoises a mes perilz
pymontoises savoisiennes
Il nest bon bec que de paris

De beau parler tiennent chayeres
Ce dit on neapolitaines
et sont tres bonnes caquetieres
allemandes et pruciennes
Soient grecques egipciennes
De hongrie ou dautre pays
espaignolles ou castellannes
Il nest bon bec que de paris

Brettes suysses ny scavent guieres
gasconnes naussi tholousaines
Du petit pont deux harengieres
les concluront et les lorraines
angloises et calaisiennes
Ay je beaucoup de lieux compris
et picardes de valenciennes
Il nest etc.

Prince aux dames parisiennes
de bien parler donnez le pris
quoy quon die dytaliennes
Il nest etc.

Ballade

Il n'est danger que de villain
N'orgueil que de povre enrichy
Ne si seur chemin que le plain
Ne secours que de bon amy
Ne desespoir que jalousie
Ne hault vouloir que amoureux
Ne pescher qu'en grant seignourie
Ne chiere que de homme joyeulx

Il n'est soing que quant a fain
Ne bien venu que de homme amy
Ne mengier fort quant on a fain
Ne entreprinse que d'homme hardy
Ne pourete que maladie
Ne tresor que los bon et preux
Ne maison que la bien logie
Ne chiere que de homme joyeulx

Il n'est richesse qu'estre certain
N'amoureux les biens que meure
Ne que la mort soit plus certain
Ne [illegible] que de [illegible] Si/pour si
Ne tel tresor que preudommie
[illegible] que [illegible]
Ne puissance que de paix amys
Ne chiere que de homme joyeulx

Prince vueillez [illegible]
[illegible]
[illegible]
Ne chiere que de homme joyeulx

Ballade

Il n'est soing que quant on a fain
Ne service que d'ennemy
Ne maschier qu'un botel de foing
Ne fort guet que d'homme endormy
Ne clemence que felonnie
N'asseurance que de peureux
Ne foy que d'homme qui regnie
Ne bien conseille qu'amoureux

Il n'est engendrement qu'en boing
Ne bon bruit que d'homme banny
Ne ris qu'apres ung coup de poing
Ne lotz que debtes mectre en ny
Ne vraye amour qu'en flaterie
N'encontre que de malheurie
Ne vray rapport que menterie
Ne bien conseille etc.

Ne tel repos que vivre en soing soing
N'onneur porter que dire fi
Ne soy vanter que de faulx coing
Ne sante que d'homme bouffy
Ne hault vouloir que couardie
Ne conseil que de forsenne
Ne doulceur qu'en femme estourdie
Ne bien conseille qu'amoureux

Voulez vous que verte vous die
Il n'est jouer qu'en maladie
Lettre vraye que tragedie
Lasche homme que chevalereux
Orrible son que melodie
Ne bien conseille etc.

Ballade [illegible]

Qui ne [illegible] amoureuse
qui ne scet [illegible] son [illegible]
qui ne scet [illegible] estre joyeuse
qui ne scet [illegible]
qui na dengier estre joly
qui na le [illegible] [illegible] [illegible]
qui na point de [illegible] du bon
En droit [illegible]
Il na que faire destre en court

Qui nest [illegible] amiable [illegible]
qui ne scet [illegible] flatter
qui ne scet donner [illegible] et [illegible]
qui na pouoir [illegible]
qui nest maistre du [illegible] [illegible]
qui ne scet acquester amis
qui nest de [illegible] [illegible]
qui na pouoir a faire le [illegible]
[illegible] dy bien [illegible]
Il na que faire [illegible]

Qui [illegible] estre [illegible]
qui ne scet [illegible] [illegible]
qui ne [illegible] estre [illegible]
qui ne scet plaindre sans [illegible]
qui [illegible] de [illegible]
qui de [illegible] nest [illegible]
[illegible] qui [illegible]
[illegible] du paradis
Il na que faire [illegible]

[illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible] qui [illegible]
[illegible]
qui nest [illegible]
Il na que faire

Ballade

[illegible] est bien [illegible]
qui pourroit avoir [illegible] dame a amer
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais par ma foy [illegible]

Ma belle amour [illegible] corps [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] corps [illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais par ma foy [illegible]

Or puis [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] corps [illegible]
Mais [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais par ma foy [illegible]

Ballade

5

Nouvelle nouvelle [illegible] desire
a sa compaignie de soy
Helas, trop tart de franchise
De ce [illegible] faire ou me dort.
Fermez [illegible] tout la [illegible]
[illegible] bons [illegible] amoureux [illegible]
[illegible] tout [illegible] longue [illegible]
[illegible] de vous [illegible]
[illegible] ou mauvais [illegible] tout
[illegible] de [illegible]

[illegible] le mal [illegible] tout [illegible]
[illegible] que en [illegible]
[illegible] estoit [illegible]
de [illegible] la [illegible]
[illegible] le [illegible]
Mais [illegible]
De [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de tout [illegible]
Fermez, etc.

Dont [illegible]
Je [illegible]
[illegible]
De [illegible] seul don
[illegible] tout [illegible]
[illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible]
[illegible] France
Fermez, etc.

Ballade

Jay demoure avec les sarrasins
excellent et pays de surye
par en [illegible] en galilee en [illegible]
et fu mors en [illegible]
par le tourment [illegible] perdu la vie
Jay combatu en armes et pour [illegible]
et est de fort [illegible]
et de tout le [illegible] eschappe
a dauid [illegible] fort que [illegible]
Gard soy chascun quil ne sen entrappe

Jay des [illegible] sur les [illegible]
[illegible] et happe [illegible]
[illegible]
[illegible]
Jay demoure en [illegible]
[illegible]
[illegible] jay [illegible] et happe
[illegible] entrappe
gard soy chascun

Jay tout les [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Jay [illegible]
[illegible] passage
gard soy chascun quil ne sen entrappe

Prince de nostre [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Gard soy chascun [illegible]

Ballade [illegible]

Qui n'a [illegible] a la [illegible] et [illegible]
qui n'a du feu [illegible] ung grant [illegible]
qui n'a [illegible] ung [illegible]
qui n'a [illegible] comme [illegible]
qui n'a [illegible] de pots et de hanaps
qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible] de la [illegible]
Je n'ose dire [illegible] compaignon

Qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible] en [illegible] de [illegible]
qui n'a este [illegible] en haulte [illegible]
qui n'a [illegible] et a la pluye
qui n'a [illegible] de la [illegible]
Je n'ose dire [illegible]

Qui n'a [illegible] ung [illegible]
qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible] est mal [illegible]
qui n'a [illegible] ung oeuf [illegible] du [illegible]
qui n'a [illegible] n'a [illegible]
qui n'a [illegible] de [illegible]
qui n'a [illegible] de la [illegible]
Je n'ose dire [illegible]

Prince [illegible] qui n'a [illegible]
qui n'a [illegible] en son temps [illegible]
qui n'a [illegible]
Je n'ose dire [illegible]

Ballade plaisante

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Et [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Et [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Balade . responce

Pour parvenir au lieu de honneur en court
De [illegible] de dont [illegible] en grans [illegible]
N'est [illegible] les [illegible] [illegible] au court
[illegible] pourchas [illegible] les gaignemens
[illegible] [illegible] [illegible] les changemens
Qui pour [illegible] se vont avancer
[illegible] [illegible] [illegible] faut estre [illegible]
Tant bouffer, flander, lober, dissimuler

Et pour [illegible] [illegible] le temps qui court
[illegible] est tant de doublez [illegible]
Qui [illegible] [illegible] en grant [illegible]
[illegible] [illegible] a [illegible] tours [illegible]
Et on dit droit en argent des [illegible]
Et le monde fait [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] pendant au gaignemens
Tant bouffer etc.

On voit aussi que [illegible] [illegible] [illegible] avant
Pour estre [illegible] [illegible] les [illegible]
Mais [illegible] en [illegible] [illegible] [illegible]
Qui ne [illegible] [illegible] pour les honneurs
Qui ne [illegible] [illegible] de [illegible] maint [illegible]
Et qui ne [illegible] avec les [illegible] [illegible]
De [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible]
Tant bouffer flander etc.

Prince on scet apres les [illegible]
Trouble qui [illegible] nul [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] et [illegible] pour [illegible]
Tant bouffer flander lober dissimuler

Ballade

Quant si le songneut [illegible] bien faire
feu le temps [illegible] ou [illegible]
Dessmantes [illegible] et [illegible]
De tant [illegible] et estre [illegible]
par parole et faire le [illegible]
[illegible] ou et [illegible] que [illegible]
[illegible] et que on ne [illegible]
au seigneurs [illegible] bel lui [illegible]
mais [illegible] avant propos on lui dy
monseigneur des biens [illegible]

[illegible] [illegible] par [illegible]
est bon [illegible] [illegible] prouffite [illegible]
Mais [illegible] est plus [illegible]
estre [illegible] [illegible] et [illegible]
[illegible] avant [illegible] et [illegible]
[illegible] [illegible] comment [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] la [illegible]
De [illegible] au [illegible] en [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] au [illegible]
monseigneur des biens [illegible]

[illegible] par [illegible] [illegible] le [illegible]
en [illegible] [illegible] quel [illegible]
ou [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] la [illegible] de [illegible]
Et [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] au [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
monseigneur des biens [illegible]

Ballade

Vostre serviteur en dure compaignie [illegible]

[illegible]

Ballade

En nom de [illegible] en France ou pu desir
Et pour avoir belle dame sans per
en angleterre des dames ay desiré
prendre [illegible] pour tout [illegible] passé
Mais [illegible] pour [illegible] ung [illegible]
Dame q[ue] ay [illegible] plaisant et ay donné [illegible]
qui est toutes plaisant en ses besoigne
Car [illegible] belle pour [illegible]
on y a tout [illegible] les [illegible]
mout mal [illegible] de [illegible]
Pour ce je dis et [illegible] mon [illegible]
que nostre dame amen [illegible] que de France

Quant [illegible] il est [illegible] et [illegible]
et [illegible] [illegible] on [illegible]
[illegible] de [illegible] trop grant [illegible]
[illegible] sans [illegible]
[illegible] les [illegible]
[illegible] a [illegible]
[illegible] et [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
Le nostre dame amen [illegible]

Et pour [illegible] en France [illegible]
[illegible] [illegible]
Car [illegible]
mal [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de [illegible]
Le nost [illegible]

Prince je dis et [illegible]
[illegible] amour [illegible]
[illegible]
[illegible]
Le nost [illegible]

Ballade

Tost est devin mendie de bonne oultrage
tost est perdu avoir mal conquesté
tost est donné demain hodie par courage
tost est rompus ferment qui fait desplaisant
tost est saoulé appetit dessemé
tost est cassé ung desplaisir fumée
tost desservi ce qu'on a gaigné haste
Tost est deffait bien autrement doubté

Tost est tenu pour saige qui est courtois aprés
tost saillé qui trop chault est plaisant
tost est assis son parler d'ung savoir
tost bruit parmi orgueilleux sermonnant
tost dist paroles qui sçavent doulcement
tost amour orguelleux presumptueux
tost mort   qui fors absolut
Tost est deffait par

Tost est passé ung plaisir fumiage
tost est boullu de mal demy apprenté
tost est vuidé ung mal ouvraige
tost se travaille de demy feste et brouter
tost est pensé qui a mercié
tost est parlant qui le conseil gouverne
tost est flambé qui la est appressé
tost est deffait en aultre doubte deffaire

Tost mort flambe moins qui est prest
tost bien amassé demeure de mal acquerir
tost bien homs tost se passe lestz
tost est deffait aultrement doubte deffait

Balade

En vous qui avoir voulez
mondains vos ensfeignemens
Oyez vous suffisans varlez
Devenez tout tout [illegible]
Servés bien seurs loyaument
Telz qui en grant fere
acquerir bien d'aventure
pour aller quant la mort faudra

Bien servant par bons conduiz
ou grant sancti en [illegible] moument
ou tres mort que vous entendez
ou pas rapport fier fiablement
ou pend y moult trop de gens
mais sur la court il se [illegible]dra
qui ne sera de ce delivre
pour aller quant la mort faudra

Gardez les biens que vous avez
sans degaster mauvaisement
beaucoup point ou despartez
selon les temps suffisamment
le surplus mettez sagement
Dieu que le [illegible] se changera
dont y avez [illegible]
pour aller quant la mort faudra

Prince de [illegible]
en grant danger se trouvera
cellui qui menra [illegible]
po^r aller quant la mort faudra

Ballade

De Jaques Coeur

Quant nature hardement et sens
tresor donner et grant avoir
Je tient ceulx de la court garant
Bien le peut voir et savoir
mais pour dire du voir le voir
fortune vous est moult possible — paisible

Par trop vaillant si out ung temps
qui ne povoit [illegible] son nation
[illegible] monstre [illegible] de deffence
tousjours que faire mon devoir
un pou fortune me [illegible]
le [illegible] tant sou de [illegible]
qui ne pourroit en leurs [illegible]
que avoir vaillance seroit impossible

[illegible] de me gouverner en tous sens
[illegible] mal qui se me [illegible]
la [illegible] qui peut et mains et [illegible]
mais de fortune [illegible]
fais mal que me [illegible] fortune
[illegible] [illegible] deceu [illegible]
[illegible] fut dure et [illegible]
[illegible] ne [illegible] sont son [illegible]
que avoir vaillance seroit possible

Prince fortune fait plusieurs
la ou [illegible] bien est [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
que avoir [illegible]

Ballade

Onques Venus la mere Cupido
Qui d'Helaine fut en beaute decoree
Ne pour Pallas appellas et Juno
En beaute fut Lavine ne Flore
Onques Judith qui tant fut honnoree
N'eurent beaulte si belle et si plaisant
Que vous avez pour voir sera jurandre
Sur toutes femmes du monde triumphant

Onques Lucresse ne la belle Dido
Onques Dyane ne la belle Medee
Onques Narcisse qui s'effaça Echo
Qui fut plus bel et plus plaisant que fee
Onques Helaine qui fut de Cytheree
Par qui mourut Paris le tres plaisant
Ne fut capable d'estre comparee
A vous sur toutes du monde triumphant

Onques Meduse onques la belle Yo
Qui pour Juno fut en vache muee
Ne Proserpine qui femme fut Pluto
Ne Polixene qui des troyens fut nee
Onques Sibille telle Pentasilee
N'eurent beaulte a la vostre approchant
Pour voir par moy serez tousjours clamee
Sur toutes femmes du monde triumphant

Bonne nature si bien bone a femme
Et de beaulte si noblement paree
Et si bien faicte je concludz pourtant
Qu'estes faicte pour estre regardee
Sur toutes femmes du monde triumphant

Ballade

Veoir le temps destongnez
que toute paix est deffermee
Je voy aymer le commun bien
Je voy justice regarder
Je voy famine ...
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dieu le scet / par ma foy je ne mens

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dieu le scet / par ma foy je ne mens

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dieu le scet / par ma foy je ne mens

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dieu le scet etc.

Ballade

On voit le monde bestourner
on voit aller tout au rebours
on voit justice peu regner
on voit les marchans amours cours
on voit en yver le chault l'este
on voit maintes trahisons [illegible]
On voit tout et puis voit on goute

On voit les voyans aveugles
on voit les devant [illegible]
On voit [illegible] parler
on voit [illegible] les [illegible]
on voit des [illegible]
on voit le jeu de [illegible]
on voit tout et puis voit on goute

On voit les sages rebouter
on voit flateurs en grant atour
on voit [illegible] magnifier
on voit [illegible] mes [illegible]
on voit nourrir [illegible] et [illegible]
on voit guerre mortelle et doubte
on voit tout et puis voit on goute

On voit bien et pource en deffiance
on voit faire les [illegible] passions
on voit [illegible] qui [illegible]
on voit tout et [illegible]

Qui m[illegible] aux armes passement
[illegible] pour [illegible] [illegible] ...

Ballade

Vous gueux [illegible] mauchins meschans
Fourbez [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] vaillans faillans
Puis [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] passans [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] plains de malheur
Le proffit si [illegible] qui [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] de noblesse
[illegible] [illegible] [illegible] au baston
[illegible] [illegible] [illegible] en [illegible]
[illegible] en [illegible] [illegible] en [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] et [illegible] [illegible]
Le proffit [illegible] au [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] a [illegible]
Mais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
A [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Quin desplesance en ce point pastouraulx
Aures gais chevreaulx et moutons despellez
Et les sauldars de ces gentilz vassaulx
Faisant leurs saulx / sonbz plaintes pour saulx
Par leurs assaulx / ont destruictz et pillez
Hameaux pavillez / demolis / deffollez
Mesnagiers pillez / pour ce dont appertz
Les grans possedent maignent les petis
Galans qui hantez les batailles
Battez [illegible] et buffetz
Gens qui desirez batailles
Languirez de paour devant ses murailles
et adoubez le hardi [illegible]
Tire sus la guerre bons fers
Vous aurez [illegible] pain [illegible]
[illegible] pris par force

Jhesus maria joseph

Jesus : maria joseph

et anna

Ave maria

Ave maria gratia plena dominus tecum
benedicta tu in mulieribus et bene
dictus fructus ventris tui jhesus sancta
maria mater dei ora pro nobis peccatoribus [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Jesus nazarenus [illegible] maria joseph [illegible]
[illegible]

Ballade

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ballade

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ballade

L'amant

Dame de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
pour avoir [illegible]

La dame

La [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

L'amant

Dame de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
pour avoir [illegible]

La dame

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

L'amant

Dueil espoir [illegible]
[illegible] pendues
Des [illegible] sont tendues
pour [illegible] [illegible]
Espoir sur [illegible]
[illegible] espoir [illegible]
Despit de [illegible]
pour [illegible]

La dame

La [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
et qui en a [illegible]
[illegible] [illegible]
que je [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] pour estre [illegible]

L'amant

[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
Je [illegible] [illegible]
pour [illegible] [illegible]

La dame

De [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] pour estre [illegible]

Balade

Tres doulce dame souveraine
La fleur des fleurs sans non per
Par qui joye en vous fut en pouoir
De vous priser et honnorer
Belle loueez [illegible]
Esperant mal et pour vous souffrir
Ou de pur adieu et saymes
Je vous ameray mal demourer

Vostre doulx regard ma blesse
Long temps a sans le sentir bien
Ordonnant peut se ne cesse
De vous l'amour sans taillier rien
Par amours sans que vous en
[illegible]
Ou du [illegible]
Par tout [illegible]

Vous estes la [illegible]
En tout [illegible]
Vous estes la [illegible]
Et [illegible]
Vous [illegible]
En [illegible]
Ou [illegible]
Le [illegible] qui vous engendra

16

Belle assez de moy mercy
[illegible] la supplie
[illegible] je pourray bien [illegible]
[illegible] pas comme autres
[illegible]
apres ma supplicacion
on a [illegible]
puissez [illegible] passion

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
ou le vray Dieu omnipotent
Dont amour la [illegible]

Je vous [illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais tout [illegible]
Je suis [illegible]
[illegible]
on [illegible]
Dont puisse on [illegible] supporter.

Ballade

Ma chiere dame a vous [illegible]
Je m'esmerveille moult de voz manieres
[illegible] pour moy [illegible]
en [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Autant ou plus le bran que la farine

Et [illegible]
plus que le bran est la farine chiere
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Autant ou plus

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Autant ou plus &c.

Amour [illegible]
[illegible]
[illegible]
Autant &c.

[illegible]

Ballade

Je ne puis plus ainsi que je souloye
Par vieillesse [illegible] trop avant
Pour [illegible] fort [illegible] et [illegible]
[illegible] par [illegible] et la [illegible]
Et par [illegible] la [illegible]
Dont [illegible] que la [illegible]
Mais [illegible] fait [illegible]
Bon fait soy [illegible] fait [illegible]

Mais [illegible] plus est [illegible] de [illegible]
Je ne puis plus [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] grant [illegible]
Et [illegible] [illegible] [illegible]
Pour [illegible] perdu tout mon [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
Bon fait soy etc

Au [illegible] point [illegible]
[illegible] fait [illegible]
[illegible] [illegible]
Bon fait soy [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] fait soy [illegible] fait [illegible]

[illegible] [illegible] bon [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
Bon fait soy [illegible] fait [illegible]

Ballade

Bien heppirre aron le dou fauq
Sur le pour [illegible] [illegible]
Bellers plusieurs le [illegible] de long
Dont [illegible] plus [illegible] par [illegible]
Dagueller [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] et [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] par [illegible]
Dieu scet q[ue] [illegible] [illegible] q[ue] [illegible] [illegible]

Mon compaignon [illegible] en [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] et par [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] par [illegible] [illegible]
Tout [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dieu scet q[ue] [illegible] [illegible] q[ue] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dieu scet q[ue] [illegible] [illegible] q[ue] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] q[ue] en [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dieu scet q[ue] Dieu

Prince [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dieu scet [illegible]

Ballade

[illegible] de [illegible]
[illegible] grant de [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible] au [illegible] instrument
En deux [illegible] de [illegible] parement
[illegible] chanter [illegible]
[illegible] en [illegible]
Mais [illegible]
Brief tout [illegible] se la voulez ne baille

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
En [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Brief tout [illegible]

Mais que je [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Mais [illegible]
Brief [illegible]
[illegible]
Brief tout [illegible] se la voulez ne balle

Ballade

Dembouroux dussiniers [illegible]
Laissez venir [illegible] mestiers
Sont plus [illegible] que devant, hamoyt
Trop despendz son vouloir mestiers
[illegible] penchiers
Qui ne vouldra toutes [illegible]
Le [illegible] hazart [illegible]
Chascun veult faire les [illegible]

[illegible] se [illegible] pernat
Qui ne [illegible] de [illegible]
[illegible] amasser [illegible]
[illegible] bonne [illegible]
Chascun veult sa [illegible] moulles
Et [illegible] de [illegible] pueller
On ne se [illegible] bien [illegible]
Chascun veult etc.

Les [illegible] [illegible] en bas
La [illegible] bien [illegible] laissez
Et [illegible] le bas
[illegible] chascun [illegible]
Des [illegible] [illegible]
Tant de [illegible] de parolles
[illegible] dont il [illegible]
Chascun etc.

Prince paillard [illegible]
Regardez le [illegible] qui [illegible]
[illegible] sur [illegible]
Chascun veult [illegible] les [illegible]

Ballade

Nuit par [illegible] tel que son [illegible]
De ma [illegible] s'il est vif ou mort
Il est [illegible] [illegible] ma [illegible]
malade je croy qu'il se doy[t]
Doy ay au cuer [illegible] [illegible]
ayant je ne sçaurois que pensee
De la compaignie [illegible] d'accord
Et je ne [illegible] de [illegible]

[illegible] je ma dame [illegible]
a fait mettre en point de mort
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
et [illegible] comme [illegible]
Mais maintenant il est d'accord
Que je ne [illegible] [illegible]
Et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] de [illegible]

[illegible] le temps que [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] par tout ou je [illegible]
tout [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Mais [illegible] [illegible] [illegible] tout
[illegible] [illegible] de [illegible]
mais [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] je [illegible] il de [illegible]

Bonne que [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Ballade

Puis que moynes cliquetteront pater
Puis q(ue) moyens se porteront bonnettes
Puis q(ue) chanoynes se parleront latin
Puis q(ue) abromettes prendront manches estroittes
Puis q(ue) pbres voul(d)ront porter cornettes
Puis que doubles les seront de satin
Puis q(ue) villains prendront ... ... senettes
Ne seront ilz de putain sauf hutin

Puis que lesfors se trouveront matin
Puis que ... prendront planettes
Puis q(ue) ... se prendront au ...
Puis q(ue) ... ... cornettes
Puis q(ue) ... se tendront ... ...
Puis q(ue) ... ... seront a butin
Puis que ... ...
Ne seront ilz etc.

Puis que ... ... tastin
Puis q(ue) ... se prendront aux ...
Puis que ... ... matin
Puis q(ue) les filz ... ...
Puis ... ...
Puis q(ue) amour sur le ... ... hutin
Puis q(ue) ... ...
Ne seront ilz de putain sauf hutin

Prince puis que on rompella chansonnettes
Puis puis q(ue) ... ...
Puis q(ue) on ... ... pour allouettes
Ne seront ilz

Ballade

Pour abbatre une grosse tour
Il fault d'un canon par ballade
Tant soit grosse en pourtour
Mais pour les batteaux affondrer
Qui la sceust apoint sa ou la
Tant peut dire abbatre la fort la

Tout ainsy la braguette [illegible]

Et fault celle emprunter en Espagne
Ou le pays pourra d'une ambassade
Car ce mist apres la moderne
Pour gaster le plus fort malade
Mais si tu parle nous desfaude
Que quelle dit hola hola
Com [illegible] sa vostre faveur
Tant peut dire [illegible]

xi

Car la poudre par [illegible]
En la rompture [illegible]
Bappors [illegible] la bendure
Mettes [illegible] en la [illegible] bon bel [illegible]
Le [illegible] tout plein de [illegible]
Or [illegible] du [illegible] preste
Est [illegible] [illegible] pourrade
Tant peut [illegible]

Balade

On parle de povres demise
mais je n'en voy nulle qui vaille
tant soit fort Sanson Absalost
au regard de ses [illegible] faille
fais [illegible] a tout [illegible] faille
Dame, [illegible] estrange
Vous serez vaillans d'une part, ou [illegible]

Car vous pot tant soit il grant mist
si [illegible] a tort grande [illegible]
mais vous serez de [illegible]
est [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] baille
le fust [illegible] de vendange
Vous serez vaillans etc.

De [illegible] vous pot de [illegible]
qui fait de [illegible] a tort et [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Vous serez [illegible] [illegible] qui faille
[illegible] [illegible] en la fange
Vous serez etc.

Prince que de tel [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] baille
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Et serez vaillans d'une part ou [illegible]

Ballade

Se jayme et sers, madame de bon het
m'en devez vous pourtant tenir a sot
elle a en soy des biens a fin souhet
pour son amour saint boucliers et passot
quant viennent gens je cours et happe ung pot
au vin m'en fuis sans demener grant bruyt
Je leur tens eaue frommage pain et fruit
S'ilz paient bien je leur dis que bien stat
retournez cy quant vous serez en ruyt
En ce bordeau ou tenons nostre estat

Mais puis apres il y a grant deshet
quant sans argent s'en vient coucher margot
Veoir ne la puis, mon cuer a mort la het
sa robe prens demy saint et surcot
si luy jure qu'il tendra pour l'escot
par les costes se prent cest antecrist
crie et jure par la mort Jhesucrist
que non fera, lors je prens ung esclat
dessus son nez luy en fais ung escript
En ce bordeau ou etc

Puis paix se fait et me fait ung gros pet
plus enflee que ung envlimé escharbot
riant m'assiet son poing sur mon sommet
gogo me dit, et me fiert le jambot
tous deux yvres dormons comme ung sabot
et au resveil quant le ventre luy bruyt
monte sur moy que ne gaste son fruit
soubz elle geins, plus que ung aiz me fait plat
de paillarder tout elle me destruit
En ce etc

Vente gresle gelle j'ay mon pain cuit
Je suis paillart la paillarde me suit
lequel vault mieulx chascun bien s'entresuit
l'ung vault l'autre c'est a mau rat mau chat
Ordure aymons et ordure nous suyt
Nous deffuyons honneur, il nous deffuit
En ce etc

Ballade

Il a pas long temps que d'ung lyonnois
prier luy dame Jehanne
belin desir en beau françois
ma belle dame Jehanne je vous prye
quel vous plaise assez maniere
et que vous avez hanap
Car je vous promectz et afferme
Jay veu et congneu tout d'ung drap

Elle dit mal par ses bons
Gens tous amys clercs et siens
Vous en feriez tout du galant
monsieur, dignes saint Anthoine
Car tout pour vray je vous afferme
Je vous mettray apres vous a estap
pour Dieu ne m'happez mye
Jay veu et congneu tout d'ung drap

Adonc lui monstra son harnoys
le galant qui la desbausse
Et lui promet a ce qui est noys
Et bien qu'elle en feit la estrange
en l'empoignant comme estrangier
luy dit jamais par mon cap
Dieu pour saint Anthoine
Jay veu etc.

Prince au beau son d'argent
arrivent lui ... de gip
et ... Dieu gard la compaignie
Jay veu etc.

Mnde

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ballate

En reagal en arcenic rocher
En orpiment en salpestre et chaulx vive
En plomb boullant pour mieulx les esmorcher
En suye et poix destrempez de lessive
Faicte destrons et de pissat de juifve
En lavaille de jambes a meseaulx
En raclure de piez et vieulx houseaulx
En sang daspic et drogues venimeuses
En fiel de loups de regnars et blereaux
Soient frittes ces langues ennuyeuses

En cervelle de chat qui hayt pescher
Noire et si viel quil nait dent en gencive
Dun viel matin qui vault bien aussi cher
Tout enragie en sa bave et salive
En lescume dune mulle poussive
Trenchee menu a bons ciseaulx
Dont leaue ou ratz plongent groings et museaulx
Raines crapaulx et bestes dangereuses
Lezars dragons araignes [illegible]
Soient frittes etc.

En sublime dangereux a toucher
Et au nombril dune couleuvre vive
En sang quon voit aux palettes secher
Chez ces barbiers quant plaine lune arrive
Dont lun est noir lautre plus vert que cive
En chancre et fix et en ces ors cuveaulx
Ou nourrisses essangent leurs drapeaulx
En petiz bains de filles amoureuses
Qui ne mentendent ne suivent les bordeaulx
Soient frittes ces langues ennuyeuses

Prince passez tous ces frians morceaulx
Sestamine sacz nay ou bluteaulx
Mes par le fons dunes brayes breneuses
Tout avant en estront de pourceaulx
Soient frittes etc.

Ballade

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] aire
[illegible]
[illegible] fe
[illegible]
[illegible] affe
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ballade

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
De prendre en tout bien [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] prendre en tout bien [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
De prendre &c.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
De prendre &c.

Balade

Tant grate chievre que mal gist
tant va le pot a leaue quil brise
tant chauffe on le fer quil rougist
tant le maille on quil se brise
tant vault lomme comme on le prise
tant seslongne on quil nen souvient
tant mauvais est quon le desprise
tant crie on noel quil vient

Tant parle on quon se contredit
tant vault bon bruit que grace acquise
tant promet on quon sen desdit
tant prie on que chose est acquise
tant plus est chiere plus est quise
tant la quiert on quon y parvient
tant plus commune et moins requise
tant crie on noel quil vient

Tant ayme on chien quon le nourrist
tant court chanson quelle est apprise
tant garde on fruit quil se pourrist
tant bat on place quelle est prise
tant tarde on que fault lentreprise
tant se haste on que mal advient
tant embrasse on que chiet la prise
tant crie on noel

Tant raille on que plus on nen rit
tant despend on quon na chemise
tant est on franc que tout y frit
tant vault tiens que chose promise
tant ayme on dieu quon suit leglise
tant donne on quemprunter convient
tant tourne vent quil chiet en bise
tant crie on noel

Prince tant vit fol quil savise
tant va il quapres il revient
tant le mate on quil se ravise
tant crie on noel

Ballade
en jargon

En parouart la grant mathe gaudye
ou accolles sont ruppe et agneux
noirciz et par les anges suivans
la sont bleffeurs au plus hault bout assis
et vendengeurs des ances circuncis
pour hurt sur ce jour gaudye
dame plaisante et mes delices
car requillant ne s'amuse guaire
qui s'embrouille ou roy ne fait des siens
avant la puë est marinage mis passé

Rebours, tant que l'en les gaudye
car on aura beaucoup de vent mouvist
...
eschec eschec pour ces coffres massis
...
...
...
et mathe(?) ...
... est mis

Que saurez tout tout ...
...
...
...
...
...
...
...
...
avant la puë est marinage mis passé

Prince plaisant ...
...
...
...
avant la puë est ...

Ballade

au ferme

Dont qui tenez vos trouis et vos fosz
du gendre soy damor appelles
Brouez bin larges et dont eschecquez rufflez
et prendrez amour acquises la preste
pour le eschat du cy pointur dissu
reste et tour du lez fuir mainte sourgon
a faire tous cler et chausse voz bas fort
Eau en atrement fin bar dont enghausne
Dangier bessifz souffrent et surbiennent

Rognons de paine et pleurent affermez
garderent aussi boudengrent dressez
bessiens porreta dez pers
qui sur la pter aiez les dont clamez
les debrez du bont auez estre
pour le bezant pour le seran bon prin
et aussi pour la meure saison
Auez tendu au pin le double mendrot
pourtant le fait a Dauber et reumir
Dangier bessifz souffrent et surmontent

Songe gorfer faugt en babillez
queste greffigruauz parque guite pour garez
quant a brouer sur la fine abrouez
dauez les fut s'est le tasser les guetz
qui eue aut angre desplant desgauez
et desroguer du dire leur doubt chemin
sur des fimur pourmer bien dessus
se dont eschez happez en toty leur bon estre
pourtant se sceu attasser pe dun
Dangier bessifz besfut etc.

Prince plantent en feullement de la fesse
qui sur les dont sur la porte besse
et bessient porrement de broumette
sur bourre sourt deniers belz gens dun
Dangier bessifz etc.

Ballade

xvi Saupiquet ropt de la bergier regaute 2
Sont lantyez en brouant a les fevre
ou gresians ou marquillant suffisante
Et tout arop bout jouer les fourre
vng marquinian atout chez grupperlus
brouant leu lar atour douz walquide
pour auger au pellican droyt
gaulreos lua la groulldouse grandys
et le marquin qui se se est pari ce comsse
babille au quite lu sgrane alasse.
pour les duppes faire brouer au marsse

Depuis mestre lu beut grondz qui bouli
por moult tres despiner sa touldre
froppe lune aups arquet vng assante
Se busseume marquillet alessiere
sont desse vng grondz daly paulme les assblent
lant pollise matthieu per dolerquint
Corles mauyne fourre la gau soleser
Adouquinsses pont desse le mouste fourry
pergulut au deau faire jaquet de pessonne
Les froques saule qui lirgrel est duchie
pour les duppes faire brouer au marsse

Tous desse vng grondz qui pouchier en haule
Soy da paulme tout le grain le ma chouve
Et ma dour la marque du gressaule
Vous sont moult pont (?) lathaut alessour
Aelui est brouer eu sero arlonge
Desse tout pe faire que dougueudier le grands
alo mangeros aunt celle ster later
Des les bredeaus ma fuert le est desgrandu
que de geau my plut dousller leu fauce sob
frans tousjours esse gauderiue autres fum
por les duppes faire brouer au marsse

Prince que vous faudier la bys
tuez les premier peces ez desmarquellin
ou sa vallez est le brouer saulme
au fille en ser de la sauce de burguin
por les duppes &c.

Balade

Jargon

Brouez benardz eschecquez a la sault saulue
car escornez vous estes a la roue
fourbe ioncheurs eschecquez se saultin
eschec eschec coquille se son broue
brouetes carre puis planchez en estoue
que est en plain ou a votre desarte
pour se tost fronc de a ...t quel saffran
pour les bisdouars hanne du marine

Mant coquillart escorne de sa saume
ce desbouse de son aure ou iour
xx^o ioncq de bon dieu ... baudez le long[ue] fin
quand au Roy fut ung gruant la main
pour quoy bien assez ... pl... par
dont fut tout bout assez brouez fort doub[le]
des sol mieux le ruffle en la iouf
pour les bisdouars hanne du marine

En sa ... plain en gaudir ... la ... maine
cinq au bois ... ...
cest par ... tout ... quel saune
ainsi ... ... de la fault ... saudre
dont ... est ... de ... par ... a ...

La fin en est
celle q'declare

pour la ... tout au long de la ...
pour vos ... hanne du marine

Prince [illegible] fame ... la ...
... que les ... assez
... ... que ...
... de son ... tost ...
... ... de ... ...
pour ... pre

Balade

Jargon De durs quez par ung temps desvois
Bien abrouer a sa langue exquise
Maignet doupluc Veant a mardivat
Et plus rudefant tout tost en mestier farta
Spinte affliez alluquez estant
Marinez brunet pinquet desclos en fort
Qui pour Guage de la largue dolce
Debrouvelle au son de beuvez pivot
Pour maintenir la dangereuse escole

Pour mieulx abbatre et oster le rouffliart
Ad ung coup mis de grubelle plant ourpenlt
De flumatz et puis nulz fuire gueut
Brouez marez sans mallever flamenlt
Babillangez sur tout sur bisfre art
Tant quel ne reste de lordon fors lez cas
Broquelurs tortez querant gaing aulx flancz
Desur tout ne fist dessiege ni pend
Pour maintenir etc.

Pour mieulx pelise et desseurse au fort
Son jodan dessus levant bas en haulx
Tant quil ne reste de devers en cargas
Quant feste et finer affiert accord ung fasle
Desputz donbeant de sa aigre la faule
En pourmellez et feste les bufaule
Pour mieulx estimer et destourse cargas
La et ung quartz sur messe rebere
Qui jaunt dalla entre sucre rolle sembant
Pour maintenir etc.

Rondeau

Voila la musique mal disante qui la donne et le rendez Besançon qui fut amenee par le Conte de Foix [illegible] de [illegible] de paris

Ung espervier venu a part son courant
qui a sergier tout le long d'ung devant
[illegible] a fin tenant landemains [illegible]
Devant qui ont amen [illegible]
[illegible] helas [illegible] atant
Et tout ferons [illegible] estranger [illegible]
[illegible] chapperons et atours
[illegible] sortes sa [illegible]

Ung espervier venu

Quoy [illegible] pesant [illegible] ardant en amours
[illegible] pour [illegible] de [illegible] jours
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ung espervier venu

Rondeau — Rondeau — Rondeau

[illegible]

Rondeau

[illegible]

[illegible]

Rondeau

[illegible] de roudoeur

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

prent vng [illegible]

[illegible] temps [illegible]

[illegible]

Et [illegible]

par [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Tant [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le [illegible] amour [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Lan mil quatrecens cinquante six
Je francoys villon escollier
Considerant de sens rassis
Le frain aux dens franc au collier
Quon doit ses euvres conseiller
Comme vegece le racompte
Sage rommain grant conseiller
Ou autrement on se mescompte

En ce temps que jay dit devant
Sur le noel morte saison
Que les loups se vivent de vent
Et quon se tient en sa maison
Pour le frimas pres du tison
Me vint ung vouloir de brisier
La tresamoureuse prison
Qui souloit mon cueur debrisier

Je le fis en telle facon
Voiant celle devant mes yeulx
Consentant a ma deffacon
Sans ce que ja luy en fust mieulx
Dont je me dueil et plains aux cieulx
En requerant delle vengance
A tous les dieux venerieux
Et du grief damours allegance

[illegible] Et se jay prins en ma faveur
Ces doulx regars et beaulx semblans
De tres decevante saveur
Me trespersans jusques aux flans
Bien ilz ont vers moy les piez blans
Et me faillent au grant besoing
Planter me fault autres complans
Et frapper en ung autre coing

[illegible]

Le seigneur [illegible] ma premé
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Et [illegible]
[illegible]
[illegible]

Now [illegible] and daungeour
[illegible]
Adieu [illegible] daungeour
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Et [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Premierement ou nom du pere
Du filz et du saint esperit
Et de sa glorieuse mere
Par qui grace riens ne perit
Je laisse de par dieu mon bruyt
A maistre guille villon
Qui en lonneur de son nom bruyt
Mes tentes et mon pavillon.

Item a celle que jay dit
Qui si durement ma chasse
Que de joye suis interdit
Et de tout plaisir dechasse
Je laisse mon cuer enchasse
Palle piteux mort et transsy
Elle ma ce mal pourchasse
Mais dieu luy en face mercy.

Item a maistre ythier marchant
Auquel je me sens tres tenu
Laisse mon branc dacier tranchant
Ou a maistre jehan le cornu
Qui est en gaige detenu
Pour ung escot huit solz montant
Si vueil selon le contenu
Quon leur livre en le rachetant.

Item je laisse a saint amant
Le cheval blanc avec la mulle
Et a blaru mon dyamant
Et lasne raye qui recule
Et le decret qui articule
Omnis utriusque sexus
Contre la carmeliste bulle
Laisse aux cures pour mettre sus

Item a jehan trouve boucher [illegible]

Item laisse et en pur don
mes gans et ma hucque de soye
a mon amy Jaques Cardon
le glan aussi dune saulsoye
et tous les jours une grasse oye
ou ung chappon de haulte gresse
dix muys de vin blanc comme croye
et deux procés que trop mengresse

Item a maistre Robert Valee
povre clergot en parlement
qui ne tient ne mont ne valee
jordonne principalement
quon luy baille legierement
mes brayes estans aux trumelieres
pour coeffer plus honnestement
samye Jehanne de Millieres

Pource quil est de lieu honneste
fault quil soit mieulx recompensé
car le saint esperit ladmoneste
obstant ce quil est incensé
pource je me suis pourpensé
puis quil na sens ne qune aulmoire
a recouvrer sur maupensé
quon luy baille lart de memoire

Item pour assigner la vie
du dessusdit maistre Robert
pour dieu ny ayez point denvye
mes parens vendez mon haubert
et que largent ou la plus part
soit employé dedans ces pasques
a achater a ce poupart
une fenestre empres saint Jaques

Item je laisse a noble homme
Regnier de montigny | trois chiens
aux Jehan Raguier | la somme
De cent frans | prins | sur tous mes biens
Mais quoy je ny comprens en riens
Ce que je pourray acquerir
On ne doit prendre des siens
Ne son amy trop surquerir

Item au seigneur de grigny
Laisse la garde de nygon
Et six chiens | plus qua montigny
Bicestre chastel et donjon
Et a ce malostru changon
Mouton qui le tient en proces
Laisse trois coups dun escorgon
Et couchier paix et aise es ceps

Item a maistre Jaques Raguier
Laisse la bruvere popin
Pesches | poires | gros figuier
Tousjours le chois dun bon loppin
Le trou de la pomme de pin
Clos et couvert au feu la plante
Emmaillote en Jacoppin
Et qui vouldra planter si plante

Item a maistre Jehan mautaint
Et maistre Pierre Basanier
Le gre du seigneur qui attaint
Troubles forfaitz sans espargnier
Et a mon procureur fournier
Bonnetz cours | chausses semellees
Taillees sur mon cordouennier
Pour porter durant ces gelees

le croi du Chatelet criminel

Item a Jehan trouve bouchier
Laisse le mouton franc et tendre
Et ung tacon pour esmoucher
Le beuf couronne qu'on veult vendre
Et la vache qui pourra prendre
Le vilain qui la trousse au col
S'il ne la rend on le puisse pendre
Et estrangler d'ung bon licol

Item au loup et a cholet
Je laisse a la fois ung canart
Prins sur les murs comme on souloit
Envers les fossez sur le tart
Et a chascun ung grant tabart
De cordelier jusques aux piez
Busche charbon et pois au lart
Et mes houseaulx sans avantpiez

Item ma nominacion que j'ay de l'universite
q j'ay de l'universite
Laisse par resignacion pour seclurre
Pour seclurre d'adversite
Pouvres clercs de ceste cite
Soubz cest intendit contenus
Charite le m'a incite
Et nature les voiant nudz

C'est maistre guillaume cotin
Et maistre thibault de vitry
Deux pouvres clercs parlans latin
Paisibles enfans sans estry
Humbles bien chantans au lectry
Je leur laisse cens recevoir
Sur la maison guillot gueuldry
En attendant de mieulx avoir

Item je laisse ou [illegible]
avoit [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Item au chevalier du guet
le heaulme lui establis
et aux pietons qui vont daguet
tastonnant par ses establis
Je leur laisse deux beaux riblis
la lanterne de la pierre au let
voire mais jauray les trois lis
silz me mainent en chastellet

Item je laisse a mon barbier
les rongneures de mes cheveulx
plainement et sans destourbier
au savetier mes souliers vieulx
et au freppier mes habitz tieulx
que quant du tout je les laisse
pour moins quilz ne cousterent neufz
charitablement je leur laisse

Item je laisse aux mendians
aux filles dieu et aux beguines
savoureux morceaulx et frians
flans | chappons | grasses gelines
et puis preschier les xv signes
et abatre pain a deux mains
carmes chevauchent noz voisines
mais cela ce n'est que du mains

Je laisse a merebeuf
et a nicolas de louviers
a chascun l'escaille d'un oeuf
plaine de frans et d'escus vieulx
quant au concierge de gouvieulx
pierre de rousseville | ordonne
pour le donner entendre mieulx
escus telz que le prince donne

Item je laisse le mortier d'or
a jehan l'espicier de la garde
une potence de saint mor
pour faire ung broyer a moustarde
a cellui qui fist l'avant garde
pour faire sur moy griefz exploiz
de par moy saint anthoine l'arde
je ne luy feray autre lais

Item aussi a perrenet marchant
qu'on dit le bastard de la barre
pource qu'il est tres bon marchant
je luy laisse trois gluyons de fuerre
pour estendre dessus la terre
en faisant l'amoureux mestier
ou luy fauldra sa vie querre
car il ne scet autre mestier

Item je laisse aux hospitaulx
mes chassis tissus darignie
et aux gisans soubz les estaulx
chascun sur loeil une grongnie
trembler a chiere renfrongnie
megres velus et morfondus
chausses courtes robe rongnie
gelez murdris et enfondus

Finablement en escripvant
ce soir seulet estant en bonne
dictant ces laiz et descripvant
joys la cloche de sorbonne
qui tousjours a neuf heures sonne
le salut que lange predit
si suspendis et mis en bonne
pour prier comme le cueur dit

Ce faisant je mentroubliay
non pas par force de vin boire
mon esperit comme lie
lors je sentis dame memoire
reprendre et mettre en son aumoire
ses especes collateralles
oppinative faulce et voire
et autres intellectualles

Et mesmement lestimative
parquoy prospective nous vient
similative formative
desquelles souvent il advient
que par leur trouble homme devient
fol et lunatique par moys
je lay leu se bien men souvient
en aristote aucunesfoys

Dont le sensitif sesveilla
et esvertua toute la fantasie
qui tous organes resveilla
et tint la souveraine partie
en suspens et comme amortie
par oppression doubliance
qui en moy sestoit espartie
pour monstrer des sens laliance

Lors que mon sens fut a repos
et mon entendement desmeslé
je cuiday finer mon propos
mais mon ancre trouvay gelé
et mon cierge trouvay soufflé
de feu je neusse peu finer
si mendormis tout enmouflé
et ne peuz autrement finer

Fait au temps de ladite date
par le bon renommé Villon
qui ne mange figue ne datte
sec et noir comme escouvillon
il na tente ne pavillon
qui nait laissié a ses amis
et na mais que ung peu de billon
qui sera tantost a fin mis

La complainte villon
a son cuer

Qu'est ce que j'oy / ce suis je / qui / ton cuer
qui ne tient mais q'a ung petit filet
force n'ay plus / substance ne liqueur
quant je te voy retraict ainsi seulet
com povre chien tapy en reculet
pour quoy est ce / pour ta folle plaisance
que t'en chault il / j'en ay la desplaisance
laisse m'en paix / pour quoy / je y penseray
quant sera ce / quant seray hors d'enfance
plus ne t'en dis / et je m'en passeray

Que penses tu / estre homme de valeur
tu as xxx ans / c'est l'aage d'ung mullet
est ce enfance / nennil / c'est donc folleur
qui te saisist / par ou / par le collet
rien ne congnois / si fais / quoy / mouche en let
l'ung est blanc / l'autre est noir / c'est la distance
est ce donc tout / que veulx tu que je tance
se n'est assez je recommenceray
tu es perdu / j'y mettray resistance
plus ne t'en dis / et je m'en passeray

J'en ay le dueil / toy le mal et douleur
se feusses ung povre ydiot et folet
encore eusses de t'excuser couleur
si n'as tu soing / tout t'est ung / bel ou let
ou la teste as plus dure q'ung jalet
ou mieulx te plaist q'onneur / ceste meschance
que respondras a ceste consequence
j'en seray hors quant je trespasseray
Dieu quel confort / quelle sage eloquence
plus ne t'en dis / et je m'en passeray

Dona bona e mal de bona d mon mal bon
quant solament me fes mon sen de tz
dos mals parmesses he be vist cert siens
hir seguimens es et be bons fer diverses
dons ni que solimen esprat en sos sentir
Quant fatz se deu de apressentir
ses p bonatods e ses bons desitjant
de pus tost lleials bella quals mas sos sens
q dos lo dos entrats desfer mas retenint
plus per tots dos e il des mes passions

Vostra bona bona dona mon dona passions
de bo fauls ([illegible]) amors de esperant
bon fans fer enfans bon es sentint
lassa les fills bens de e adressar
de les sitres deu ap bons semblant
natura pus bos qual per enemigues aplasant
plus per tots dos etc

Freres humains qui apres nous vivez
N'ayez les cuers contre nous endurcis
Car se pitie de nous povres avez
Dieu en aura plus tost de vous mercis
Vous nous voiez cy atachez cinq six
Quant de la chair que trop avons nourrie
Elle est pieca devoree et pourrie
Et nous les os devenons cendre et pouldre
De nostre mal personne ne s'en rie
Mais priez dieu que tous nous vueille absouldre

Se freres vous clamons pas n'en devez
Avoir desdaing quoy que fusmes occis
Par justice toutesfois vous savez
Que tous hommes n'ont pas bon sens rassis
Excusez nous puis que sommes transis
Envers le filz de la vierge marie
Que sa grace ne soit pour nous tarie
Nous preservant de l'infernale fouldre
Nous sommes mors ame ne nous harie
Mais priez dieu etc

La pluye nous a buez et lavez
Et le soleil dessechez et noircis
Pies et corbeaulx nous ont les yeulx cavez
Et arrachie la barbe et les sourcilz
Jamais nul temps nous ne sommes assis
Puis ca puis la comme le vent varie
A son plaisir sans cesser nous charie
Plus becquetez d'oyseaulx que dez a couldre
Ne soiez donc de nostre confrairie
Mais priez dieu

Prince Jhesus qui sur tous a maistrie
Garde qu'enfer n'ait de nous seigneurie
A luy n'ayons que faire ne que souldre
Hommes icy n'a point de mocquerie
Mais priez dieu etc

La louenge que fist villon a la court quant [illegible]
dit que Il [illegible] pour [illegible]
trois jours de [illegible]

Tous mes cinq sens, yeulx, oreilles et bouche,
le nez, et vous le sensitif aussi,
tous mes membres ou il y a reproche
en son endroit ung chascun die ainsi:
Souveraine court par qui sommes icy,
dont nous avez gardé de desconfire,
or ma langue seule ne peult souffire
a vous rendre souffisantes louenges;
si parlons tous, fille du souverain sire,
Mere des bons et seur des benois angles.

Cueurs fendez vous ou percez d'une broche
et ne soyez au moins plus endurcis
qu'au desert fut la forte bise roche
dont le peuple des Juifz fut adoulcy;
fondez lermes et venez a mercy
comme humble cueur qui tendrement souspire,
loez la court conjoincte au saint empire,
l'eur des françois, le confort des estranges,
procreee lassus ou saint empire,
Mere des bons etc.

Et vous mes dens chascune si s'esloche,
saillez avant, rendez toutes mercys
plus haultement qu'orgue, trompe ne cloche,
et de maschier n'ayez ores soucy;
considerez que je feusse transsy,
foye, pommon et rate qui respire;
et vous mon corps qui vil estes et pire
plus que ours ne porc qui fait son nyd es fanges,
louez la court avant qu'il vous empire,
Mere des bons et seur des benois angles.

Prince, trois jours ne vueillez m'escondire
pour moy pourveoir et aux miens a dieu dire;
sans eulx argent je n'ay ycy n'aux changes.
Court triumphant, fiat sans me desdire.
Mere des bons etc.

La question que fist Villon
au conte d'Angolesme

Que vous semble de mon appel
Comme fut desert ou sellier
Comme ceste grande sappel
Qui la voulentiers offrer en ber
Bea pour elle se deslier
Ou quant par plaisir voulentaire
Planter nec sur ceste ouvrage
Et sur vous temps d'apmestaire

Et sauf des hons leur rapel
Qui sur lespoir de bonheur
~~En leur eust parmy ce dappel~~
~~Pour bien en ceste chose tour~~
~~Dont entendez bien je [illegible]~~
Ayant quil ceste pour arbitraire
On met juge par leur
Et sur ce de vous [illegible]

Entendez vous se sentez mon rapel
Touchant autant le philosophier
Entre de de mon appel
Que de le vous veuillier
Et est de [illegible] qui tant se fier
Que mon meilleur pour le contraire
Prendre fait de vous assez
Et sur ce vous temps le mortaire

Prince se vous plaist en la prire
Comme il fist qu'il est et estaire
Comme il fut de bien pour bien estre
Et sur de etc.

On lui eust baillé la
question avec l'eaue

[illegible]

Poterunt autem qui ex presbiteris [illegible]
nullas confessiones [illegible]

[illegible]

[illegible]

Le testament second de maistre françois villon

En lan de mon trentiesme aage
Que toutes mes hontes jeus beues
Ne du tout fol ne du tout sage
Non obstant maintes peines eues
Lesquelles jay toutes receues
Soubz la main thibault daussigny
Sevesque il est signant les rues
Quil soit le mien je le regny

Mon seigneur nest ne mon evesque
Soubz luy ne tiens sil nest en friche
Foy ne luy doy ne hommage avecque
Je ne suis son serf ne sa biche
Peu ma dune petite miche
Et de froide eaue tout ung este
Large ou estroit moult me fut chiche
Tel luy soit dieu quil ma este

Et saucun me vouloit reprendre
Et dire que je le mauldis
Non fais se bien le scet comprendre
En riens de luy je ne mesdis
Voicy tout le mal que jen dis
Sil ma este misericors
Jhesus le roy de paradis
Tel luy soit a lame et au corps

Et seste ma dur et cruel
Trop plus que cy ne le raconte
Je vueil que le dieu eternel
Luy soit donc semblable a ce compte
Et leglise nous dit et compte
Que prions pour noz ennemis
Je vous diray jay tort et honte
Quoy quil mait fait a dieu remis

Se pourray pour luy de bien avoir
par la main du bon feu roi nostre
Mais quoy ce sera donc par moy
sans delay de ses biens [illegible]
pourra en grand [illegible]
Il ne la fera [illegible] l'aprendre
Il n'en tien ains quil soit plus tart
Le donra en [illegible] [illegible] [illegible]

Combien seroys [illegible] a luy pour
pour luy [illegible] dons mon [illegible]
[illegible] ne le veoys
Il me faudra par son [illegible]
en psaultier [illegible] [illegible]
qui [illegible] de [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
De psaultier [illegible] saint Denis

De pere au bonne filz de Dieu
qui tous mes [illegible] de [illegible]
[illegible] ma [illegible] au lieu
tous [illegible] [illegible] corps [illegible]
qui ma [illegible] et [illegible] [illegible]
de [illegible] et de [illegible] puissance
[illegible] [illegible] [illegible] ma [illegible]
Loys unziesme Et [illegible] [illegible] Roy de France

Auquel donc Dieu [illegible] la grace
et de [illegible] [illegible] regne [illegible]
que [illegible] proffit il en avoy
de [illegible] par [illegible] [illegible]
en ce monde [illegible] transitoire
tant quil a le regne [illegible]
affin que de luy soit memoire
[illegible] [illegible] [illegible] magnificence

Et douze beaulx enffans tous masles
Voire de son cher sang royal
alles Aussi preux que fut le grant Charles
Conceuz en ventre nuptial
Bons comme fut saint Marcial
Ainsi en preigne au feu Daulphin
Je ne luy souhaite autre mal
Et puis paradis en la fin

Pour ce que foible je me sens
Trop plus de biens que de sante
Tant que je suis en mon plain sens
Si peu que dieu men a preste
Car dautre ne lay pas emprunte
Jay ce testament tres estable
Fait de derniere voulente
Seul pour tout et irrevocable

Escript lay lan soixante et ung . Lan 1461.
Lors que le Roy me delivra Il naquit donc lan
De la dure prison de Mehun 1428.
Et que vie me recouvra
Dont suis tant que mon corps vivra
Tenu vers luy mhumilier
Ce que feray tant quil mourra
Bienfait ne se doit oublier

Or est vray quapres plains et pleurs
Et angoisseux gemissemens
Apres tristesses et doleurs
Labeurs et griefz cheminemens
Travaillier mes lubres sentemens
bur
Esguisez comme une pelote
Mouvrirent plus que les commens
Dauerroys sur aristote

Combien que [illegible]
[illegible]
[illegible] de France
[illegible]
[illegible]
[illegible] du don [illegible]
Combien & [illegible]
[illegible] & [illegible]

De [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] & [illegible]
Combien [illegible]
[illegible]
[illegible]
pour sa grant [illegible]

Et [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
En [illegible]

De [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
pour [illegible]

Ou temps qu alixandre regna
Ung homme nomme diomedes
Devant luy on lui amena
Engrillonne poulces et detz
Comme ung larron car il fut des
Escumeurs que voions courir
Si fut mis devant ce cadés
Pour estre jugie a mourir

Lempereur si laraisonna
Pourquoy es tu larron en mer
Lautre responce luy donna
Pourquoy larron me faiz clamer
Pour ce quon me voit escumer
En une petiote fuste
Se comme toy me peusse armer
Comme toy empereur je feusse

Mais que veulx tu de ma fortune
Contre qui ne puis bonnement
Qui si faulcement me fortune
Me vient tout ce gouvernement
Excusez moy aucunement
Et saichiez quen grant povrete
Ce mot se dit communement
Ne gist pas trop grant loyaulte

Quant lempereur ot remire
De diomedes tout le dit
Ta fortune je te muray
Mauvaise en bonne si lui dit
Si fist il onc puis ne mesdit
A personne mais fut vray homme
Valere pour vray le baillit
Qui fut nomme le grant a Romme

Se dieu meust donne rencontrer
Vng aut[re] piteux alixandre
qui meust fait en bon eur entrer
et lors qui meust veu condescendre
a mal / estre ars et mis en cendre
Jugie me feusse de ma voix
Necessite fait gens mesprendre
et faim saillir le loup du bois

Je plains le temps de ma jeunesse
ouquel jay plus que aut[re] galle
jusques a lentree de viellesse
qui son partement ma cele
Il ne sen est a pie alle
ne a cheval / helas / comment don
soudainement sen est volle
et ne ma laisse quelque don

Alle sen est et je demeure
povre de sens et de savoir
triste / pally / plus noir que meure
qui nay cens / rente / ne avoir
des miens le mendre je dis voir
de me desavouer savance
oubliant naturel devoir
par faulte dun peu de chevance

Si ne crains avoir despendu
par friander ne par lescher
par trop amer riens nay vendu
que amys me puissent reprochier
au moins qui leur couste trop chier
Je le dis et ne croy mesdire
de ce je me puis revenchier
qui na mesfait ne le doit dire

qui oste des ·x·
amoureux sentiers x

Bien est verite que jay ame
et ameroye voulentiers
mais triste cuer ventre affame
qui nest rassasie au tiers
Au fort quelcun sen recompense
qui est rempli sur les chantiers
Car la dance vient de la pance

Hé dieu se jeusse estudie
ou temps de ma jeunesse folle
et a bonnes meurs dedie
jeusse maison et couche molle
Mais quoy je fuyoye lescolle
comme fait le mauvais enffant
en escripvant ceste parolle
a peu que le cueur ne me fent

Le dit du saige tres beaux dis mais
favorable bien en puis mais
qui dit esjoys toy mon filz
en ton adolescence mais
ailleurs sert bien dun autre mez
car jeunesse et adolescence
cest son parler ne moins ne mais
ne sont que abus et ignorance

Mes jours sen sont allez errant
comme dit Job dune touaille
font les filetz quant tixerant
tient en son poing ardante paille
^ Soudainement de le [illegible]
Si ne crains plus que riens ne massaille
Car a la mort tout sassouvit

Ou sont les gracieux galans

Que je suivoye ou temps jadis
si bien chantans si bien parlans
et plaisans en faiz et en dis
les aucuns sont mors et roidis
deulx nest il plus riens maintenant
Repos aient en paradis
et dieu saulve le demourant

Et les autres sont devenus
dieu mercy grans seigneurs et maistres
les autres mendient tous nus
et pain ne voient quaux fenestres
les autres sont entrez en cloistres
de celestins et de chartreux
bottez housez com pescheurs doistres
voyez lestat divers deulx

Aux grans maistres dont dieu bien faire
vivans en paix et en requoy
en eulx il na que refaire
et sen fait bon taire tout quoy
mais aux povres qui nont de quoy
comme moy dont dieu pacience
aux autres ne fault qui ne quoy
car assez ont pain et pitance

Bons vins ont souvent embrochez
saulces brouetz et gros poissons
tartes flans oeufz fritz pochez
perdus et en toutes facons
pas ne ressemblent les macons
qui servir fault a si grant peine
ilz ne veulent nulz eschancons
de soy verser chascun se paine

En cest incident me suis mis
Qui de riens ne sert a mon fait
Je ne suis juge ne commis
Pour pugnir n'absouldre meffait
De tous suis le plus imparfait
Loué soit le doulx Jhesucrist
Que par moy leur soit satisfait
Ce que j'ay escript est escript

Laissons le moustier ou il est
Parlons de chose plus plaisante
Ceste matiere a tous ne plaist
Ennuyeuse est et desplaisante
Povreté chagrine et dolente
Tousjours despiteuse et rebelle
Dit quelque parolle cuisante
S'elle n'ose si la pense elle

Povre je suis de ma jeunesse
De povre et de petite extrace
Mon pere n'eut oncq grant richesse
Ne son ayeul nommé Orace
Povreté tous nous suit et trace
Sur les tombeaulx de mes ancestres
Les ames desquelz Dieu embrasse
On n'y voit couronnes ne ceptres

De povreté me guermentant
Souventesfois me dit le cuer
Homme ne te doulouse tant
Et ne demaine tel doulour
Se tu n'as tant qu'eut Jacques Cuer
Mieulx vault vivre soubz gros bureau
Povre qu'avoir esté seigneur
Et pourrir soubz riche tumbeau

Quavoir este seigneur / que dis
Seigneur / las ne lest il mais
Selon les davitiques dis
Son lieu ne congnoistra iamais
Quant du surplus je men desmetz
Il nappartient a moy pecheur
Aux theologiens le remetz
Car cest office de prescheur

Si ne suis bien le considere
Filz dange portant dyademe
Destoille ne dautre sidere
Mon pere est mort / dieu en ait lame
Quant est du corps / il gist soubz lame
Jentens que ma mere mourra
Et le scet bien la povre femme
Et son filz pas ne demourra

Je congnois que povres et riches
Sages et folz / prestres et lays
Nobles / villains / larges / et chiches
Petis et grans et beaulx et laitz
Dames a rebrassez colletz
De quelconque condicion
Portans atours et bourreletz
Mort saisit sans excepcion

Et meurent Paris et helaine
Quiconques meurt / meurt a douleur
Telle quil pert vent et alaine
Son fiel se creve sur son cuer
Puis sue / dieu scet quel sueur
Et nest qui de ses maux lalege
Car enfant na / frere ne seur
Qui lors voulsist estre son plege

La mort le fait fremir
Le nez courber les vaines tendre
Le col enfler la chair mollir
Joinctes et nerfs croistre et estendre
Corps femenin qui tant es tendre
Poly souef si precieux
Te fauldra il ces maulx attendre
Oy ou tout vif aller es cieulx

Ballade

Dictes moy ou n'en quel pays
Est Flora la belle Romaine
Archipiada ne Thays
Qui fut sa cousine germaine
Echo parlant quant bruyt on maine
Dessus riviere ou sus estang
Qui beaulte eust trop plus qu'humaine
Mais ou sont les neiges d'antan

Ou est la tres saige Helloys
Pour qui chastre fut et puis moyne
Pierre Esbaillart a saint Denis
Pour son amour eust cest essoyne
Semblablement ou est la royne
Qui commanda que Buridan
Fust gete en ung sac en Saine
Mais ou sont les neiges d'antan

La royne blanche comme lis
Qui chantoit a voix de seraine
Berthe au grant pie Bietris Alis
Haremburgis qui tint le Maine
Et Jehanne la bonne Lorraine
Qu'Engloys bruslerent a Rouen
Et aussi la belle Helayne
Mais ou sont &c.

Prince nenquerez de sepmaine
ou elles sont ne de cest an
Que a ce reffrain ne vous remaine
Mais ou sont etc

Autre ballade

Qui plus ou est le tiers calixte
Le dernier decede de ce nom
Qui quatre ans tint le papaliste
Alphonce le roy darragon
Le gracieux duc de bourbon
Et artus le duc de bretaigne
Et charles septiesme le bon
Mais ou est le preux charlemaigne

Semblablement le roy scotiste
Qui demy face ot ce dit on
Vermeille comme une amatiste
Depuis le front jusques au menton
Le roy de chippre de renom
Helas et le bon roy despaigne
Duquel je ne scay pas le nom
Mais ou est etc

De plus parler je me desiste
Le monde nest quabusion
Il nest qui contre mort resiste
Ne qui treuve provision
Encores fais une question
Lancelot le roy de behaigne
Ou est il ou est son tayon
Mais ou est le preux etc

Ou est claquin le bon breton
Ou le conte daulphin dauvergne
Et le bon feu duc dalencon
Mais ou est le preux

Autre ballade

Car ou soit ly sains apostolles
D'aubes vestus d'amys coeffez
Qui ne saint fors saincte estolles
Dont par le col prent ly mauffez
De mal talant tout eschauffez
Aussi bien meurt que filz servans
De ceste vie cy bouffez
Autant en emporte ly vens

Voire ou soit de Constantinobles
L'emperieres au poing dorez
Ou de France le roy tresnobles
Sur tous autres roys decorez
Qui pour le grant Dieu aourez
Bastist eglises et couvens
S'en son temps il fut honnorez
Autant en emporte etc.

Ou soit de Vienne et Grenobles
Ly Daulphin ly preux ly senez
Ou de Dijon Salins et Doles
Ly sires et ly filz aisnez
Ou autant de leurs gens privez
Heraulx trompettes poursuivans
Ont ilz bien bouté soubz le nez
Autant etc.

Princes a mort sont destinez
Et tous autres qui sont vivans
S'ilz en sont courciez n'ataynez
Autant en emporte ly vens

Puis que propos [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] en [illegible] [illegible] [illegible]
sont ensemble, mais on [illegible]
en aucune maniere passe [illegible] [illegible]
mon pouoir [illegible] de [illegible]
[illegible] de pas [illegible] [illegible] plaist
mais [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] plaist

Et [illegible] mest propose
pour que [illegible] [illegible] [illegible]
tous [illegible] [illegible] plouront [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible]
[illegible] [illegible] plaisans [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

De [illegible] comme de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] contenant.
[illegible] [illegible] mon [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] plaisans
en [illegible] de plus [illegible] qui plaist
Desormais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
mon [illegible] faire [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] tant affin qu'il [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pas rien

Et puis ces povres femmelettes
qui sont povres et n'ont de quoy
quant elles voient ces pucellettes
emprunter elles a requoy
elles demandent | a Dieu pourquoy
si tost nasquirent n'a quel droit
nostre S[eigneu]r se taist tout quoy
car au tenser il le perdroit

Advis m'est que j'oy regretter
la belle qui fut heaulmiere
soy jeune fille souhaitter
et parler en telle maniere
ha vieillesse felonne et fiere
pourquoy m'as si tost abatue
qui me tient que ne me fiere
et qu'a ce coup je ne me tue

Tollu m'as la haulte franchise
que beaulté m'avoit ordonné
sur clercs marchans et gens d'eglise
car lors il n'estoit homme né
qui tout le sien ne m'eust donné
quoy qu'il en fust des repentailles
mais que luy eusse habandonné
ce que reffusent truandailles

Le [illegible] de Marot
[illegible] est bien ordonné

A maint homme l'ay reffusé
qui n'estoit a moy grant sagesse
pour l'amour d'ung garson rusé
auquel j'en feis grande largesse
a qui que je feisse finesse
par m'ame je l'amoye bien
or ne me faisoit que rudesse
et ne m'amoit que pour le mien

Si ne me sceust tant detramer
Fouler aux piez, que ne l'amasse
Et m'eust il fait les rains trainer
S'il m'eust dit que le baisasse
Que tous mes maulx je oubliasse
Le glouton, de mal entechié
M'embrassoit. J'en suis bien plus grasse
Que m'en reste il? Honte et pechié

Or est il mort passé xxx ans
Et je remains vieille chenue
Quant je pense lasse au bon temps
Et me regarde toute nue
Quelle fus, quelle devenue
Et je me voy si tres changiee
Povre, seiche, megre et menue
Je suis presque toute enragee

Qu'est devenu ce front poly
Cheveulx blons, ces sourcilz voultiz
Grant entreoeil, le regard joly
Dont prenoye les plus soubtilz
Ce beau nez droit et bien faictiz
Ces petites jointes oreilles
Menton fourchu, cler vis traictiz
Et ces belles levres vermeilles

Ces gentes espaulles menues
Ces bras longs et ces mains traitisses
Petiz tetins, hanches charnues
Eslevees, propres, faictisses
A tenir amoureuses lisses
Ces larges rains, ce sadinet
Assis sur grosses fermes cuisses
Dedens son petit jardinet

Le front ridé les cheveulx gris
Les sourcilz cheuz les yeulx estains
Qui faisoient regars et ris
Dont maints marchans furent attains
Nez courbes de beaulte lointains
Oreilles pendans et moussues
Le vis pally mort et destains
Menton froncé levres peaussues

Cest dumaine beaulte lissue
Les bras cours et les mains contraictes
Les espaulles toutes bossues
Mamelles quoy toutes retraictes
Telles les hanches que les tetes
Du sadinet fy quant des cuysses
Cuysses ne sont plus mais cuyssettes
Grivelees comme saulcisses

Ainsi le bon temps regretons
Entre nous povres vielles sotes
Assises bas a crouppetons
Tout en ung tas comme pelotes
A petit feu de chenevotes
Tost allumees tost estainctes
Et jadis fusmes si mignotes
Ainsi en prent a maints et maintes

Ballade

Or y pensez belle gantiere
Qui mescoliere souliez estre
Et vous blanche la savetiere
Or est il temps de vous congnoistre
Prenez a destre et a senestre
Nespargnez homme je vous prie
Car vielles nont ne cours ne estre
Ne que monnoye quon descrie

Et vont la gent saulcefferre
qui dedans se esfret adieper
fuillant la tappraner
ne mesprenguez vous [illegible] pariste
Tout vont saulder recors fussiant
[illegible] qui [illegible] ver [illegible]
plus ne [illegible] quilong vol pl[illegible]
[illegible] [illegible] pendez quon desserre

Joncheurs la sapparoneurs
[illegible] [illegible] [illegible] empeschie
et [illegible] [illegible]
[illegible] plus les [illegible] [illegible]
[illegible] qui [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] amour [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] vont [illegible]
desservez paragnoz plus [illegible]
[illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]

Fes [illegible] de [illegible] [illegible]
[illegible] et [illegible] de [illegible]
[illegible] devers [illegible] [illegible] que [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Je appercoy le grant dangier
ou homme amoureux se boute
or qui me vouldroit | le dangier
Dire [illegible] en desir [illegible]
Et dames [illegible] [illegible]
a servir / [illegible] [illegible]
ce fait [illegible] [illegible] doulce
fait ce [illegible] [illegible] [illegible]

E[illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible]
on ne les aymant [illegible] pour [illegible]
[illegible] aymant leurs grans
en font tort que bons et [illegible]
Dont [illegible] ce n'est que ne [illegible]
[illegible] en [illegible] [illegible] ce noy
[illegible] [illegible] se Dieu me [illegible]
se de [illegible] [illegible] / [illegible] pour

[illegible] prent [illegible] dire noy
[illegible] ne [illegible] [illegible] en foy
[illegible] effect de [illegible] [illegible]
et de [illegible] entendre bien
quoy [illegible] aymer en [illegible]
[illegible] mais se [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] bien
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] ne [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] / [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Or firent selon le decret
Leurs amys et bien y appert
Ilz amoient en lieu secret
Car autre d'eulx n'y avoit part
Toutesfoys ceste amour se part
Car celle qui n'en amoit qu'un
D'iceluy s'eslongne et despart
Et ayme mieulx amer chascun

Qui les meut a ce j'ymagine
Sans l'onneur des dames blasmer
Que c'est nature femeninne
Qui tout vivant veult amer
Autre chose n'y sçay rimer
Fors qu'on dit a Rains et a Troys
Voire a l'Isle et a Saint Omer
Que six ouvriers font plus que troys

Or ont ces folz amans le bont
Et les dames prins la vollee
C'est le droit loyer qu'amans ont
Toute foy y est viollee
Quelque doulx baisier n'acolee
De chiens d'oyseaulx d'armes d'amours
Pour une joye mille doulours

Ballade

Pour ce amez tant que vouldrez
Suyvez assemblees et festes
En la fin ja mieulx n'en vauldrez
Et si n'y romperez que voz testes
Folles amours font les gens bestes
Salmon en ydolatria
Sanson en perdit ses lunettes
Bien eureux est qui riens n'y a

Amez en boule de [illegible]
Frappant de mangeurs [illegible]
Sa [illegible] thomme et [illegible]
qui fut [illegible] de [illegible]
[illegible] par [illegible]
Sans Jehan baptiste en [illegible]
pour [illegible] et [illegible]
Trop est amoureux

Or [illegible] pour [illegible] parlez
[illegible] tous [illegible] en [illegible]
tant [illegible] argument [illegible]
qui [illegible] grosses
[illegible] de [illegible]
[illegible] et que [illegible]
[illegible]
Bien est amoureux qui [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible] en [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Trop est amoureux

Or [illegible] jadis [illegible]
[illegible] mes et [illegible]
[illegible] de [illegible]
et [illegible] de [illegible]
et [illegible]
[illegible] par [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible] de [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Je [illegible] amours [illegible] desspere
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] plaisant — moy

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Je [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
Quant il estoit prisonnier — [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Mort escheue [illegible]
en [illegible]
corps pourri et ame en flamme
de quelconque condicion
tous [illegible] fors [illegible]
des patriarches et prophetes
[illegible] ma condicion
[illegible]

Item [illegible] qui vault faire [illegible]
le testament et l'ordonnance
[illegible] en theologie maistre
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dieu [illegible] en garde [illegible]

En nom de Dieu comme j'ay dit
et de sa glorieuse mere
sans pechié soit parfait ce dit
par moy plus maigre que chimere
se j'ay eschappé fievre effumere
ce m'a fait divine clemence
[illegible]
je [illegible] tout et ainsi commence

Premier je donne ma povre ame
a la benoiste trinite
et la commande a nostre dame
chambre de la divinite
priant toute la charite
des dignes ordres des cieulx
que par eulx soit ce don porte
devant le trosne precieux

Et sans [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] Jehan [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] on faire demande
[illegible] [illegible] on faire demande
[illegible] [illegible] [illegible]
De par [illegible] [illegible] Jehan [illegible]
[illegible] [illegible] au lit [illegible]

premier [illegible] pas [illegible]

Dom ne [illegible] bien [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] parement
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] plaisir [illegible] [illegible]
ayant que on die [illegible]
que [illegible] n'est pas maistre de [illegible]

possible fut il qu'il alla en Angleterre

Item le [illegible] [illegible]
[illegible] toute matiere
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] le bastard de la barre
[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Item mon corps jordonne et laisse
A nostre grant mere la terre
Les vers ny trouveront grant gresse
Trop luy a fait faim dure guerre
De luy soit delivre grant erre
De terre vint en terre tourne
Toute chose se par trop nerre
Voulentiers en son lieu retourne

Item a mon plus que pere
guille villon — maistre guille villon
qui ma este plus doulx que mere
a enffant leve de maillon
Degete ma de maint bouillon
et de cestuy pas ne sesjoye
si luy requiers a genoillon
quil men laisse toute la joye

Romant du pet au diable je croy fait par villon — Item donne ma librairie
et le rommant du pet au deable
lequel maistre guy tabarie
grossa qui est homme veritable
par cayers est soubz une table
combien quil soit rudement fait
la matiere est si notable
quelle amende tout le meffait

Item donne a ma povre mere
pour saluer nostre maistresse
qui pour moy ot douleur amere
dieu le scet et mainte tristesse
autre chastel nay ne forteresse
ou me retraye corps ne ame
quant sur moy court male destresse
ne ma mere la povre femme

Ballade

Dame du ciel regente terrienne
emperiere des infernaulx palus
Recevez moy vostre humble crestienne
Que comprinse soye entre voz esleus
Ce non obstant qu oncques riens ne valus
Les biens de vous ma dame et ma maistresse
Sont trop plus grans que ne suis pecheresse
Sans lesquelz biens ame ne peut merir
Navoir les cieulx je nen suis jangleresse
en ceste foy je vueil vivre et mourir

A vostre filz dictes que je suis sienne
De luy soient mes pechiez abolus
pardonne moy comme a legipcienne
ou comme il fist au clerc theophilus
lequel par vous fut quitte et absolus
Combien quil eust au deable fait promesse
Preservez moy que ne face jamais ce
Vierge portant sans rompure encourir
Le sacrement quon celebre a la messe
En ceste foy &c.

Femme je suis povrette et ancienne
Qui riens ne scay oncques lettre ne lus
Au moustier voy dont suis paroissienne
paradis paint ou sont harpes et lus
Et ung enfer ou dampnez sont boullus
Lung me fait paour lautre joye et liesse
La joye avoir me fay haulte deesse
A qui pecheurs doivent tous recourir
Comblez de foy sans faincte ne paresse
En ceste foy &c.

Vous portastes digne vierge princesse
Iesus regnant qui na ne fin ne cesse
Le tout puissant prenant nostre foiblesse
Laissa les cieulx et nous vint secourir
Offrit a mort sa tres chiere jeunesse
Nostre seigneur tel est tel le confesse
En ceste foy &c.

Item m'amour ma chiere rose
ne luy laisse ne cueur ne foye
elle ameroit mieulx autre chose
combien qu'elle ait assez monnoye
Quoy une grant bource de soye
plaine d'escus parfonde et large
mais pendu soit il que je soye
qui luy laira escu ne targe

Car elle en a sans moy assez
mais de cela il ne m'en chault
mes plus grans dueilz en sont passez
plus n'en ay le croppion chault
Si m'en desmetz aux hoirs michault
qui fut nommé le bon fouterre
Priez pour luy faictes ung sault
A saint satur gist soubz sancerre

Ce non obstant pour m'acquiter
envers amours plus qu'envers elle
Car oncques n'y peuz acquester
d'espoir une seulle estincelle
Ne sçay s'a tous si rebelle
a esté ce m'est grant esmoy
mais par saincte marie la belle
Je n'y voy que rire pour moy

Ceste ballade luy envoye
qui se finist tout par R
qui luy portera que je voye
ce sera pernet de la barre
pourveu s'il rencontre en son erre
ma damoiselle au nez tortu
Il luy dira sans plus enquerre
orde paillarde dont viens tu

Ballade

Parfait amour qui tient ma voulentaire
Pour son effect, esperant doulcement
Amours dont plaire par ses amoureuses
Nommé qui point de sa deffiance sens
Se garde plus selon Amours ung povre [illegible]
Orgueil [illegible] qui grant [illegible]
Voulez [illegible] par le [illegible]
Sans empirer ung povre secretaire

Moult [illegible] amours et [illegible]
Allumés [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Sans empirer

Ung [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Sans empirer &c.

Pour [illegible]
[illegible]
[illegible]
Sans empirer ung povre secretaire

Item a maistre ythier marchant
auquel mon branc laissay iadis
Je donne mais quil mette en chant
ce lay contenant des vers dix
Et au lut ung de profundis
pour ses anciennes amours
Desquelles le nom ie ne dis
Car il me hayroit a tousiours

Lay

Mort iappelle de ta rigueur
qui mas ma maistresse ravie
et nes pas encore assouvie
se tu ne me tiens en langueur
Onques puis neuz force ne vigueur
mais que te nuysoit elle en vie
Mort
Deux estions et navions quung cueur
Sil est mort force est que devie
voire ou que ie vive sans vie
Comme les ymages par cueur
Mort

Item a maistre Jehan cornu
autre nouveau lais luy vueil faire
car il ma tousiours secouru
a mon grant besoing et affaire
pource le iardin luy transfere
que maistre pierre bobignon
marenta en faisant refaire
luys et redrecier le pignon

Item donne a sire Denis
Hesselin esleu de paris
quatorze muys de vin daulnis
prins chiez turgis a mes perilz
sil en buvoit tant que periz
en fust son sens et sa raison
quon mette de leaue es barilz
vin pert mainte bonne maison

Item donne a mon advocat
maistre guille charruau
quoy que marchande ou ot estat
mon branc je me tais du fourreau
Il aura avec ung reau
en change affin que sa bourse enfle
prins sur la chaussee et carreau
de la grant cousture du temple

Des faultes dun hyver je perdis
ung gris et ung manteau de bour
alors hue [illegible] fauborts non [illegible]
ne cuyssent pas point vuer [illegible]
bisac est sien mais quon le donne
pour eschapper prins ung chanoy
quoique lart prins point de main leur
rouge laine myst et pas chaude

Item mon procureur fournier
aura pour toutes ses corvees
simple sera de len paier
en ma bourse quatre havees
car maintes causes ma sauvees
justes ainsi jhesucrist maide
comme telles se sont trouvees
mais bon droit a mestier daide

Item jordonne a maistre Jaques
Raguier le grant godet de greve
pourveu quil paiera troys plaques
Deust il vendre quoy quil luy griefve
Ce dont on cueuvre mol et greve
Aller sans chausses en eschappin
Sa moy boit assis ne lieve
Au trou dela pome de pin

Item quant est de Merebeuf
et de Nicolas de Louviers
vache ne leur donne ne beuf
car vachiers ne sont ne bouviers
Mais gens a porter esperviers
ne cuidez pas que je me joue
et pour prendre perdris plouviers
sans faillir sur la Machecoue H

[illegible] ce demourant pres [illegible] en chastelet

Item viengne Robert Turgis
a moy je luy paieray son vin
Combien sil treuve mon logis
plus fort sera que le devin
le droit luy donne deschevin
que jay comme enfant de paris
Se je parle ung peu poictevin
Ice mont deux dames apris

Elles sont tres belles et gentes
demourans a saint generou
pres saint Julien de voventes
marches de bretaigne et poiton
Mais je ne dis proprement ou
y quelles passent tous les jours
m'arme ne suis mie si fou
Car je vueil celer mes amours

Item a Jehan Raguyer je donne
qui est sergent voire des douze
tant qu'il vivra ainsi l'ordonne
tous les jours une talmouse
pour bouter et fourrer sa mouse
prinse a la table de bailly
a maubuer sa gorge arrouse
car au mengier n'a pas failly

Item aux xi^xx sergens
Donne car leur fait est honneste
et sont bonnes et doulces gens
Denis Richier et Jehan Vallette
a chascun une grant cornette
pour pendre a leurs chappeaulx de feutres
j'entens a ceulx de pie hohette
car je n'ay que faire des autres

De rechief donne a perrenet
J'entens le bastard de la barre
pour ce qu'il est beau filz et net
en son escu en lieu de barre
trois dez plombez de bonne quarre
et ung beau jeu de cartes
mais quoy s'on l'oyt vessir ne poirre
en oultre aura les fievres quartes

Item ne vueil plus que cholet
Dolle trenche douve ne boise
Relye broc ne tonnellet
mais tous ses outilz changer voise
a une espee lyonnoise
et retiengne le hutinet
combien qu'il n'ayme bruyt ne noise
si luy plaist il ung tantinet

Item je donne a Jehan le Lou
Homme de bien et bon marchant
Pour ce quil est linget et flou
Et que Cholet est mal serchant
Ung beau petit chiennet couchant
Qui ne laira poullaille en voye
Ung long tabart et bien cachant
Pour les mussier quon ne les voye

Item a lorfevre de bois
Donne cent clous queues et testes
De gingembre sarrasinois
Non pas pour acoupler ses boetes
Mais pour conjoindre culz et coetes
Et couldre jambons et andoulles
Tant que le lait en monte aux tetes
Et le sang en devalle aux coulles

Riou capitaine
archiers de
ville

Au cappitaine Jehan Riou
Tant pour luy que pour ses archiers
Je donne six hures de lou
Qui nest pas viande a porchiers
Prinses a gros mastins de bouchiers
Et cuites en vin de buffet
Pour mengier de ces morceaulx chiers
Bien en feroit ung malfait

Cest viande ung peu plus pesante
Que duvet nest plume ne liege
Elle est bonne a porter en tente
Ou pour user en quelque siege
Silz estoient prins a ung piege
Que ces mastins ne sceussent courre
Jordonne moy qui suis son miege
Que des peaulx sur liver se fourre

Item a Robin troussecaille
qui en service sest bien fait
a pie ne va comme une caille
mais sur roncin gros et refait
Je luy donne de mon buffet
une jatte quemprunter nose
si aura mesnage parfait
plus ne luy failloit autre chose

Item donne a perrot girard
barbier jure du bourg la royne
deux bassins et ung coquemart
puis qua gaignier met telle paine
des ans y a demy douzaine
quen son hostel de cochons gras
mapastela une sepmaine
tesmoing labesse de pourras | port roial pr trapes.

Item aux freres mendians
aux devotes et aux beguines
tant de paris que dorleans
tant turlupins que turlupines
de grasses souppes jacobines
et flans leur fais oblacion
et puis apres soubz ces courtines
parler de contemplacion

Si ne suis je pas qui leur donne
mais de tous enffans sont les meres
et qui ainsi les guerdonne
pour qui souffrent peines ameres
Il fault quilz vivent les beaulx peres
et mesmement ceulx de paris
silz font plaisir a noz commeres
Ilz ayment ainsi leurs maris

Comme fist maistre Jehan de poulieu
en voulst dire et s'applica
contrainct et en publique lieu
honteusement s'en revoqua
maistre Jehan de meun s'en mocqua
de leur façon si fist mathieu
Mais on doit honnorer ce qu'a
honnoré l'eglise de dieu

Si me submectz leur serviteur
en tout ce que puis faire et dire
a les honnorer de bon cueur
et obeyr sans contredire
l'omme bien fol est d'en mesdire
car soit a part ou en preschier
ou ailleurs il ne fault pas dire
ses gens sont pour eulx revenchier

Item je donne a maistre baude
demourant a l'ostel des carmes
portant chiere hardie et baude
une salade et deux guisarmes
que de tusca et ses gens d'armes
ne lui riblent sa caige vert
vieulx est s'il ne se rend aux armes
c'est bien le deable de vauvert

Item pour ce que le seelleur
maint estront de mouche a machié de a cire
donne car homme est de valeur
son seau d'avantage crachié
et qu'il ait le poulce escachié
pour tout empraindre a une voye
j'entens celluy de l'eveschié
car les autres dieu les pourvoye

Quant des auditeurs messeigneurs
Leur granche ilz auront lambroissee
Et ceulx qui ont les culs rongneux
Chascun une selle percee
Mais que la petite Macee
Dorleans qui ot ma ceinture
Lamende soit bien hault tauxee
Car elle est une mauvaise ordure

Item a maistre Francoys ~~promoteur de la~~
promoteur de la Vacquerie
Ung hault gorgerin descossoys
Toutesfois sans orfaverie
Car quant receut chevalerie
Il maulgrea dieu et saint george
Parler nen oyt qui ne sen rye
Comme enragie a plaine gorge

Item a maistre Jehan Laurens
Qui a les povres yeulx si rouges
Pour le pechie de ses parens
Qui buvoyent en barilz et courges
Donnes luy laisse de mes bougetz
Pour tous les matins les torcher
Sil fust arcevesque de Bourges
Du sendal eust mais il est chier

Item a maistre Jehan Cotart
Mon procureur en court deglise
Devoye environ ung patart
Qui chicaner me fist Denise
Disant que lavoye mauldite
Pour son ame qui es cieulx soit mise
Ceste oroison jay cy escripte

Ballade

Pere noe qui plantastes la vigne
Vous aussi loth qui beustes ou rocher
Par tel party amours qui gens engigne
De voz filles si vous fist approucher
Pas ne le dis pour le vous reprouchier
Archedeclin qui bien sceustes cest art
Tous trois vous pry qua vous vueillez percher
Lame du bon feu maistre Jehan cotart

Jadis il fut extrait de vostre ligne
Lui qui buvoit du meilleur et plus cher
Et ne deust il avoir vaillant ung pigne
Certes sur tous estoit ung bon archer
On ne luy sceut pot des mains arracher
De bien boire ne fut oncques fetart
Nobles seigneurs ne souffrez empescher
Lame du bon feu etc

Comme homme vieil qui chancelle et trepigne
Lay veu souvent quant il salloit coucher
Et une fois il se fist une bigne
Bien men souvient a lestal dun boucher
Brief on neust sceu en ce monde serchier
Meilleur pyon pour boire tost ou tart
Faictes entrer quant vous orrez huchier
Lame etc

Prince il neust sceu jusques a terre cracher
Tousjours crioit haro la gorge mart
Et si ne sceut oncq sa seuf estancher
Lame etc

Item vueil que le jeune Merle
Desormais gouverne mon change
Car de changier envis me mesle
Pourveu que tousjours baille en change
Soit a privé soit a estrange
Pour trois escus six brettes targes
Pour deux angelos ung grant ange
Amans si doivent estre larges

Item j'ay sceu en ce voyage
Que mes troys povres orphelins
Sont creuz et deviennent en aage
Et n'ont pas testes de belins
Et qu'enfans d'icy a Salins
N'a mieulx sachans leur tour d'escolle
Or par l'ordre des Mathelins
Telle jeunesse n'est pas folle

Si vueil qu'ilz voisent a l'estude
Ou chez maistre Pierre Richier
Le Donat est pour eulx trop rude
Ja ne les y vueil empeschier
Ilz sauront je l'ayme plus chier
Ave salus tibi decus
Sans plus grans lettres enserchier
Tousjours n'ont pas clers l'au dessus

Cecy estudient et puis ho
Plus proceder je leur deffens
Quant d'entendre le grant Credo
Trop fort est pour telz jeunes enffans
Mon long tabart en deux je fens
Si vueil que la moitié s'en vende
Pour leur en acheter des flans
Car jeunesse est ung peu friande

Et vueil puis seront deffermez
en mains pour par cerste lettres
chapperons armez en formez
et les pendans sus la faintise
Quimbles a robes ...
Dessains en quoy s'il peust ...
le dessoubz ... pas adventure
... en ... de ... de ...

Item aux povres enfans
... ... de ...
tables ... et ... ...
les ... mon ...
... ...
... en la ... ...
... ...
sur l'ostel ... guillaume

Quoy ... et ...
... ... ne ... desplaist
... ... ou ... ...
... ... plaist
... ...
... ...
et ... les ... ...
... ...

Les ... des plus ...
... ...
... ...
... ...
... ...
... ...
... ...
... ...

Qu'on escript au [illegible]
Leurs sont bailliez en parcelle
Et prennent pour leurs bienfaictans
En quoy leur [illegible] celles
Argentiers gens ont grans nouvelles
Qui tient [illegible] deux
Avant [illegible] que des [illegible] rebelles
[illegible] mort [illegible]

Item au prince des sotz
Pour ung bon sot michault du four
Qui a la fois dit de bons motz
Et chante bien ma doulce amour
Je lui donne avecques le bon jour
Brief mais qu'il fust ung peu en point
Il est ung droit sot de sejour
Et est plaisant ou il n'est point

Item donne a sire michault culdoue
Et a sire charlot taranne
Cent solz s'ilz demandent prins ou
Ne leur chaille ilz vendront de manne
Et unes houseaulx de basanne
Autant empeigne que semelle
Pourveu qu'ilz me salueront Jehanne
Et autant une autre comme elle

Item au seigneur de grigny
Auquel jadis laissay vicestre
Je donne la tour de billy
Pourveu se huys y a ne fenestre
Qui soit ne debout ne en estre
Qu'il mette tres bien tout a point
Face argent a destre et senestre
Il m'en fault et il n'en a point

Item a thibault de la garde
Thibault je mens il a nom Jehan
Que luy donray je que ne perde
Assez ay perdu tout cest an
Dieu le vueille pourveoir amen
Le barillet par mame voire
Genevoys est plus ancien
Et plus beau nez a pour boire

Item je donne a basanier
Notaire et greffier criminel
De giroffle plain ung panier
Prins chez mre Jeh de ruel
Tant a mautaint tant a rosnel
Et avec ce don de giroffle
Servir de cueur gent et ysnel
Le seigneur qui sert saint cristofle

Auquel ceste ballade donne
Pour sa dame qui tous biens a
Samour ainsi tous ne guerdonne
Je ne mesbahys de cela
Car au pas conquester lala
Que tint regnier roy de cecille
Ou si bien fist et peu parla
Quoncques hector ne troylus frome

Ballade

Au point du jour que lesprevier sesbat
Non pas de dueil mais par noble coustume
Bruyt la mauvis et de joye sesbat
Recoit son per et se joinct a la plume
Offrir vous veil a ce desir malume
Joyeusement ce quaux amans bon semble
Sachiez quamour lescript en son volume
Et cest la fin pour quoy sommes ensemble

Dame soyez de mon cuer sans debat
entierement desirant mort ou lessance
larme souef qui porte mon dolent combat
[illegible] [illegible] [illegible] tout autrement
[illegible] [illegible] que de [illegible]
[illegible] [illegible] avec elle [illegible] assemble
Et vont [illegible] mais qu'ay [illegible]
Et cest la fin pourquoy [illegible]

Et qui plait est que dueil face mon semblant
par fortune qui [illegible] se [illegible]
Dit doulx oeul sa malice [illegible]
Nesplait ne mort que [illegible] fait la plume
De ne pourroit puis lapparager que [illegible]
en bref temps que la fait [illegible] ressemble
Bien [illegible] donne que [illegible] et [illegible]
et cest la fin pourquoy [illegible] ensemble

Dame [illegible] [illegible] que tout [illegible]
[illegible] mon cuer [illegible] de la assemble
[illegible] [illegible] tenir [illegible] [illegible]
et cest la [illegible] pourquoy [illegible] ensemble

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] mon [illegible] [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] que [illegible] mon [illegible]
[illegible] [illegible] et [illegible]
Me [illegible] par [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Item a maistre andry courault
Les contreditz franc gontier mande
Quant du tirant seant en hault
A cestuy la riens ne demande
Le saige ne veult que contende
Contre puissant povre homme las
Affin que ses filetz ne tende
Et que ne trebuche en ses las

Gontier nest craint il na nulz hommes
Et mieulx que moy nest herite
Mais en ce debat cy nous sommes
Car il loue sa povrete
Estre povre yver et este
Et a felicite repute
Ce que tiens a maleurete
Lequel a tort or en dispute

Ballade

Sur mol duvet assis ung gras chanoine
Lez ung brasier en chambre bien natee
Blanche tendre polye et attintee
Boire ypocras a jour et a nuytee
Rire jouer mignonner et baiser
Et nu a nu pour mieulx des corps saiser
Les vis tous deux par ung trou de mortaise
Lors je congneuz que pour dueil appaiser
Il nest tresor que de vivre a son aise

Item pource que scet sa bible
Ma damoiselle de bruyeres
Donne prescher hors levangille
A elle et a ses bachelieres
Pour retraire ces villotieres
Qui ont le bec si affile
Mais que ce soit hors cymetieres
Trop au marche au fille

Ballade

[illegible] en langue breton langaigeant
[illegible] alias

Regardes en deux trois assises
sur le bas du ply de leurs robes
en ces moustiers en ces eglises
Tire toy pres et ne te hobes
Tu en trouveras que macrobes
ne fist oncques telz jugemens
Entendz quelque chose en desrobes
ce sont tous beaulx enseignemens

Item a marion lydolle
et la grant jehanne de bretaigne
Donne tenir publique escolle
ou lescollier le maistre enseigne
lieu nest ou ce marche se tiengne
si non a la grisle de mehun
De quoy je dis fy de lenseigne
puis que louvraige est si commun

fut sa prison [illegible]

Item et a noel jolis
autre chose je ne luy donne
fors plain poing dosiers frez cuilliz
En mon jardin je labandonne
Chastoy est une belle aulmosne
Ame nen doit estre marry
Unze vings coups luy en ordonne
Livrez par la main dhenry

Le bourreau de paris [illegible] de [illegible]
Henri Cousin

Item seront aux enffans trouvez
mais les perdus fault que consolle
Si les doit on trouver par droit
sur marion lydolle
Une leçon de mon escolle
leur liray qui ne dure guere
Teste nayent dure ne folle
Escoutent car cest la derniere

Beaulx enffans vous perdez la plus
belle rose de vo chappeau
mes clercs apprenans comme glus
se vous allez a montpipeau
ou a rueil gardez la peau
car pour sesbatre en ces deux lieux
cuidant que vaulsist le rappeau
le perdit colin de cayeulx

Ce nest pas ung jeu de trois mailles
ou va corps et peut estre lame
qui pert riens ny sont repentailles
quon nen meure a honte et diffame
et qui gaigne na pas a femme
Dido la royne de cartaige
lomme est donc bien sot et infame
qui pour si peu couche tel gaige

Quung chascun encore mescoute
on dit et il est verite
que charreterie se boit toute
au feu lyver au bois leste
sargent avez il nest ente
mais le despendez tost et viste
qui en voyez vous herite
Jamais mal acquest ne prouffite

Ballade

Car ou soies porteur de bulles
pipeur ou hasardeur de dez
tailleur de faulx coings et te brusles
comme ceulx qui sont eschaudez
traistres parjurs de foy vuidez
soies larron ravis ou pilles
ou en va lacquest que cuidez
Tout aux tavernes et aux filles

Rime raille cymbale fleute
Comme fol fainctif eshontez
Fais es villes et es citez
Farces brouille joue de flustes
Faictz jeux moralitez
Gaigne au berlanc au glic aux quilles
Aussi bien va or escoutez
Tout aux tavernes et aux filles

De telz ordures te reculles
Laboure fauche champs et prez
Sers et pense chevaulx et mulles
S'aucunement tu n'es lettrez
Assez auras se prens en gre
Mais se chanvre broyes ou tilles
Ne tens ton labour qu'as ouvre
Tout aux tavernes etc.

Chausses pourpoins esguilletz
Robes et toutes voz drapilles
Ains que vous fassiez pis portez
Tout aux t.

A vous parle compains de galles
Mal des ames et bien du corps
Gardez vous tous de ce mau halle
Qui noircist les gens quant sont mors
Eschevez le c'est ung mal mors
Passez vous au mieulx que pourrez
Et pour Dieu soiez tous recors
Qu'une fois viendra que mourrez

Item donne a maistre lomer
Comme extraict que je suis de fee
Quil soit bien ames mais damer
Fille en chief ou femme coeffee
Ja nen ait teste eschauffee
Et quil ne luy couste une noix
Faire ung soir cent fois la faffee
En despit dangier le danois

Item donne aux amans enfermes
Sans le lay maistre alain chartier
A leurs chevez de pleurs et lermes
Trestout plain ung benoistier
Et ung petit brain desglantier
Qui soit tout vert pour guppillon
Pourveu quilz diront ung psaultier
Pour lame du povre villon

Item a maistre jaques james
Qui se tue damasser biens
Donne fiancer tant de femmes
Quil vouldra mais despouser riens
Pour qui amasse il pour les siens
Il ne plaint fors ses morceaulx
Ce qui fut aux truyes je tiens
Quil doit estre aux pourceaulx

Item au chevalier du guet
Je donne deux beaulx petis pages
Phelebert et le gros marquet
Qui bien servy ont comme sages
Ont le prevost des mareschaulx
Helas silz sont cassez de gages
Aller leur fauldra tous deschaulx

Item a Chappellain je laisse
ma chappelle a simple tonsure
chargée d'une seiche messe
ou il ne fault pas grant lecture
Resigné lui eusse ma cure
mais point ne veult de charge d'ames
de confesser se dit n'a cure
sinon chamberieres et dames

Item vueil qu'autour de ma fosse
ce qui s'ensuit sans autre histoire
soit escript en lettre assez grosse
de charbon ou de pierre noire
sans en rien entamer le plastre
au moins sera de moy memoire
telle qu'il est d'ung bon follastre

Epitaphe de Villon

Epitaphe

Cy gist et dort en ce sollier
qu'amours occist de son raillon
ung povre petit escollier
qui fut nommé Françoys Villon
oncques de terre n'eut sillon
il donna tout chascun le scet
table tresteaux pain corbeillon
amans dictes en ce verset

Rondeau

Repos eternel donne a cil
Sire et clarté perpetuelle
qui vaillant plat ni escuelle
n'eut oncques n'ung brain de percil

Il fut rez chief barbe et sourcil
comme ung navet qu'on ret ou pelle

Respons

Regnier le trespassé [illegible]
et luy happer [illegible]
[illegible]
qui [illegible] publieras

Respons [illegible]

Pour toutes femmes [illegible]
Pardonne moy legierement
[illegible] font bon [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
qui [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Mais on voit [illegible]
[illegible]
on totalement [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] nobles femmes
[illegible]
Ce est [illegible] Regnier

Et l'autre maistre Jaques James
trois hommes | celuy et dames
desirant de sauver leurs ames
et saluant | leur medicine
plus tost y mectrai du leur
d'estre ordonnez ne vauldront
point pour moy de rendre leurs
ames bon plaisir ou vouldront

Cest testament fait par le maistre
le mal fait notera que je qu'est
Mais est fera ung Johan estre
qui est fait par Thomas Tricot
Bonhomme aussi a son estat
et quel ne me contraste mercinette
des sergens Jaques d'Angerbert
Il est dit par le trois cherette

En amenant au Regard de ...
quelle du ... promis
pour porter les rengez des ...
sans se perdre le ...

Trop plus mal ne fut quinze ... mais
... (bale ...) ...
loyal me peut tempest de ... mais
Pour le ... ... mechans

Ja fut ... ... ne ...
... dans ... ...
et de la ... ...
... ... que ... ...

...nz bipot
... in ore

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Juº de Lebesa Diº de Lebro

Diº [illegible] Velasco [illegible]

[illegible]

[illegible] de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] portugues [illegible]

[illegible] con [illegible] de [illegible]

[illegible]

[illegible] Castellano

[illegible]

[illegible]

Pource que on parle de tournois
et de joustes ore de [illegible]
vous vueil parler dun gracieux behourt
qui fut moult hardis et moult bien [illegible]
[illegible] tombie et [illegible]
La estoit le sire de [illegible]
et le prince de [illegible]
qui avoit [illegible] les [illegible]
et paladin de [illegible]
et le [illegible] de venir
qui venir le sire de [illegible]
Honnour [illegible] et [illegible]
et le prince de [illegible]
qui est seigneur de [illegible]
[illegible] tournoy
[illegible] pour [illegible]
Le sire de [illegible] manda
[illegible] et commanda
quilz apportassent leurs [illegible]
pour [illegible] Brabant
et quilz apportassent leurs escus
[illegible]
[illegible] parler
La veisse on venir assembler
Et maint [illegible]
Contes de Flandres venir dangleterre
venir de gascongne / venir de bretaigne
venir de [illegible] venir dallemaigne
venir flamens / venir de normandie
venir lorrains / venir de picardie
venir de berry venir [illegible]

sont dAuvergne et ceulx de poitou
ceulx de bourgongne agreant [illegible]
Et ceulx lombars pareilz tous passes
Tant y avoit de grans [illegible]
car il y avoit [illegible]
[illegible] champs et pour pris
pour [illegible]
en grans [illegible]
Tant furent [illegible]
En tant que les [illegible]
les [illegible]
la [illegible]
de [illegible]
Des destriers et [illegible]
noirs et blans et des [illegible]
des [illegible] des [illegible]
Des [illegible] . des [illegible]
Des [illegible] des [illegible]
Des gros . des longs . des de [illegible]
Des [illegible] . des de [illegible]
et des dEspaigne qui sont grans
Tant y a [illegible]
[illegible] et [illegible]
Des [illegible] . des longs des [illegible]
qui [illegible]
[illegible]
et se [illegible] tous [illegible]
Tous les champs [illegible]
[illegible]
[illegible]
Sont les [illegible] la langue [illegible]
le [illegible]
[illegible] grant et gros [illegible]

si seroit point mal par la besoigne
quil lui sonnast le couvillon
alors sonnera la bataille
lun fiert destoc lautre de taille
le ung se sent lautre plaie
le ung aura grant alain fermer
de qui les uns perdront leur compaigne
et les autres abandonnez
mais de la fumee des uns
fuiront les autres esperdus
si que tabours ne pourroient
veoir le ciel tout a ders trompeurs
les uns en dollen termine
de son emeneour de les sangm
quant toutes les uns sont passez
et ne se pourront sauver
lors se treyent les uns arriere
plourant et faisant mate chiere
chacun avoir la lardure aval
qui par dessous ung petit bacel
sambleroit deux grans uez et espines
et deux grans de sont munies
et deux grans ... devant
qui auront alnes les larmes
doubles dangereux et deux dehumeurs
qui auront abatus tout mues
pour nulles regarder la chappe
des uns qui seront fausement la mort
lors sanchon le ung les bos
par subtillesse et par advis
pour plus tost venir la baniere
mais alors encontre premiere
trouveront si parfond nos lices
qui descendent au lieu du laudis
anciennes fosses parfondes en fondrez

Les uns qui furent desconfitz
Les estranglerent deux et deux
Les uns des autres [illegible]
Maris et dames. Les [illegible]
La leur [illegible] d'un advocat
Aussi apres quelque homme de bas
[illegible] leur grande [illegible] en celle guise
[illegible] noire comme leur trompe
en la [illegible] de [illegible]
[illegible]
Tout le roy d'une [illegible]
qui portoit en soy [illegible]
Dont [illegible] de [illegible]
[illegible]
que la [illegible] [illegible] [illegible]
Tant que le roy y fut de Joye
Puis apres il [illegible]
[illegible]
Maris et au [illegible] la [illegible]
[illegible] par [illegible]
Dont les uns [illegible] mourir
[illegible] tous les [illegible]
[illegible]
Il en furent les uns [illegible] hardys
[illegible]
Et par [illegible] et par [illegible]
[illegible]
[illegible]
et leur [illegible]
[illegible] ont les [illegible]
Et les trompettes trompent plus
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ballade

Je congnois bien mouches en let
Je congnois a la robe lomme
Je congnois le beau temps du let
Je congnois au pommier la pomme
Je congnois larbre a veoir la gomme
Je congnois quant tout est de mesmes
Je congnois qui besoingne ou chomme
Je congnois tout fors que moy mesmes

Je congnois pourpoint au colet
Je congnois le moyne a la gonne
Je congnois le maistre au varlet
Je congnois au voille la nonne
Je congnois quant pipeur jargonne
Je congnois folz nourris de cresmes
Je congnois le vin a la tonne
Je congnois tout etc.

Je congnois cheval et mulet
Je congnois leur charge et leur somme
Je congnois Bietris et Belet
Je congnois get qui nombre et somme
Je congnois vision et somme
Je congnois la faulte des Boesmes
Je congnois le pouvoir de Romme
Je congnois tout etc.

Prince je congnois tout en somme
Je congnois coulourez et blesmes
Je congnois mort qui tout consomme
Je congnois tout etc.

Ballade.

Ung [illegible] [illegible] deffait ung [illegible] [illegible]
par [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] present
[illegible] [illegible] [illegible] ung [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Sil perist en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] ung [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] au [illegible] [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Sil perist en [illegible] [illegible] &c.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ung [illegible]
Sil perist en [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] au [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Sil perist en [illegible]

Ballade

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] dn̄o [illegible]
[illegible] de [illegible] [illegible]

A. B. B. pensez a fere
de bonne heure. Je vous en advertis
toutes lettres de grant ou peu de fere
mettez avant d'autres moins soubtilz
Car le filz E. qui vous a [illegible]
Est effacié d'un bon conquesteur
[illegible] donc [illegible] subtilz
Puis (G. S. et F. sont telz qu'ilz doivent estre

Conquesteurs [illegible] [illegible]
ou [illegible] [illegible] tost [illegible] apparus
Car [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au [illegible]
que on a [illegible] [illegible] [illegible] apparus
[illegible] pour B. B. grant et petis
la [illegible] au [illegible] le [illegible]
en [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible]
Puis que J. et F. sont telz qu'ilz doivent estre

J. n'est plus aux [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] plus [illegible]
Jamais [illegible] le [illegible] qu'il a [illegible]
F. [illegible] [illegible] aussi [illegible] [illegible] [illegible]
Le [illegible] B. qui [illegible] a [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] conquesteur
plus ne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Puis (G. F. et F. sont telz qu'ilz doivent estre

Prince [illegible] [illegible] [illegible] les [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ne [illegible] estre
[illegible] [illegible] [illegible] et [illegible]
Puis que J. et F. sont telz qu'ilz doivent estre

Response

A . [illegible] . Dom [illegible] [illegible]
[illegible] salut [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de parolles
[illegible] et tost [illegible] . Ce [illegible] [illegible] de la main
[illegible] [illegible] [illegible] demain
[illegible] appetit [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] qui tost [illegible] Il [illegible] [illegible] de [illegible]
Par L . et F . qui sont en [illegible]
vous povez [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
mais [illegible] [illegible] toute [illegible] oppinion
et parfaictement [illegible] [illegible] [illegible]
Mais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
et seulement [illegible] [illegible] [illegible] plaist
A grant honnour et peu de plait
Car nous passerons par [illegible] [illegible]
Il est tost dit . mais il est fort [illegible]
Mon [illegible] [illegible] et mon [illegible]
Par [illegible] [illegible] [illegible] mes affaires
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Du temps [illegible] . [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] qui avoit [illegible]
[illegible] le [illegible] sur [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
par [illegible] [illegible] on [illegible] aprendre [illegible]
par [illegible] escript [illegible] [illegible] entendemens

Or conseillés de Paris maintes
ce que dirai quant bons en se garde
parés ainsi d'estre comme faire d'esser
dont se passans depart ce de garde
qui est entre en seur d'ung aucungarde
et assaillir et rend et bourgarde
de plus desseur de tous vers ballade

metz
De bons hostes pietons et lanceurs
pour passer temps sans essoier se ne doubteront
mont desservans traitans et humant
et sans doubter humant en asseurance
assés saures rendre vers en dasser
Et plusieurs obstans vers petis subtils
que bons hostes encores hantes brebis

Comme seigneurs noblesse tant leur
en bestes pas quil plaisent ne lannent
parlans et gengleurs le sachans abuller
bonnes bonne pour empirement encore
bons blanches et beaulz des seigneurs
de garder pour monstrant nom bons le saiges
et grant hasars pour les plus fortes passages

descent

Et Alexandrum laudaverunt sapientem
Omnia cum fortuna fuit concordia legum

Januarius — Cisi de Janus epi sibi vendicat hil felix mar an
prisca fab agn vincent paulus Jul que valen

Februarius — Ex pur bla sint agnes febrino scolastica valen
Juli concorde tri petrum mathiam inde

Marcius officio decoratur [illegible]
Marcius — Gertrud [illegible] alba bene Juncta maria gaudens

Aprilis in ambrosy dat festa leo que tiburci
Aprilis — Et valer sancti que geor marci quod vitale

Philip crux Juncte Joan et mod gengulf habebim
Mayus — Marius at servo desit urbanum germinum pe

Nic marcel sancti dit et medar bernab et am
Junius — Frenno gervasi baptist Johan demum petr

Julius — Theobal mar que osw Julie bene margar apost
Arnulf idem magdal cri Jacobo Jamia ger

Ad sti steph augusti sint Dute laurent et ypol
Augustus — Eusebio virgini bar et symphor ludonic [illegible]

Egid manfnetur par que marc [illegible]
September — apri lamber geor math maurici [illegible]

Re leo franc orto uci non dyonisii [illegible]
October — galfo et lude lucas [illegible] simon et quin

November — Omne novembris leo que theo [illegible] briccius que
adelt hilt sesting clement kath sil [illegible]

E lig barba nicol conc pti sancta lucia
December — postentur inde thomas sibi nat steph jo pu thoms

Junius aprilis september atque novembris dant triginta dies
reliqui superaddi unus

[illegible]

Amour est de trop grant desir
amours ne craint [illegible] ne [illegible]
amour ne craint [illegible] estre [illegible]
[illegible] ne craint [illegible]
amour ne craint compaignie
amour ne craint [illegible] le [illegible]
amour ne craint peril ne mort
amours ne craint ne faire ne [illegible]
amour ne craint [illegible]
amour ne craint [illegible]
amours ne craint [illegible]
amours ne craint [illegible]
amour ne craint

